

THESE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE DE NANTES
COMUE UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE

ECOLE DOCTORALE N° 599
Droit et Science politique
Spécialité : *Histoire du droit*

Par

Stève DESGRÉ

**Un autre regard sur l'histoire de la protection sociale en France entre
1789 et 1945 : réflexions scientifiques à partir d'une expérience
professionnelle de biographe d'institutions sociales**

Thèse sur travaux

Thèse présentée et soutenue à la Faculté de droit et sciences politiques, le 25 octobre 2018
Unité de recherche : UMR _C6297 Droit et Changement social

Rapporteurs avant soutenance :

Guillaume Richard Professeur des universités (Faculté de droit-IDH Université Paris Descartes)
Olivier Vernier Professeur des universités (Faculté de droit et science politique de Nice)

Composition du Jury :

Michel Dreyfus Professeur émérite des universités (Centre d'histoire sociale du XX^{ème} siècle, Université Paris I)
Jean-Pierre Le Crom Directeur CNRS (Maison des sciences de l'homme Ange-Guépin, Nantes)
Yvon Le Gall Professeur émérite des universités (Faculté de droit et sciences politiques de Nantes)
Guillaume Richard Professeur des universités (Faculté de droit-IDH Université Paris Descartes)
Olivier Vernier Professeur des universités (Faculté de droit et science politique de Nice)

Président du Jury : Michel Dreyfus

Dir. de thèse : Jean-Pierre Le Crom
Co-dir. de thèse : Yvon Le Gall

Un autre regard sur l'histoire de la protection sociale en France entre 1789 et 1945 : réflexions scientifiques à partir d'une expérience professionnelle de biographe d'institutions sociales (thèse sur travaux)

Mots clés : Etat providence – Protection sociale - Mutualité – Crédit municipal – Coopération - Biographie

Résumé :

Cette thèse sur travaux est le fruit d'années de missions de recherches et d'écritures, hors du cadre universitaire, pour le compte de commanditaires dirigeants d'institutions sociales, ayant donné lieu à la publication de quatre biographies institutionnelles (*Les forces des solidarités vendéennes*, 2005 ; *Harmonie Mutualité : quand solidarité rime avec modernité*, 2008 ; *Histoire de la Mutualité dans le Jura*, 2010 ; *Crédit municipal de Nantes : deux siècles de solidarité*, 2013). L'objectif est de valoriser ces publications et d'apporter une contribution à un édifice largement inachevé, celui de l'histoire de la protection sociale en France. Cette thèse sur travaux se fonde sur quatre articles publiés dans des publications scientifiques : « La Mutualité vendéenne : la Mutualité dans l'histoire sociale d'un département rural », *Vie sociale*, 2008 ; « L'alliance originale de la coopération et de la mutualité : l'école de Saint-Claude », *RECMA*, 2013 ;

« L'apport des monographies d'institutions locales à l'histoire et à la pensée de protection sociale », *Comité Aquitain d'histoire de la Sécurité sociale*, 2017 ; « L'alliance entre monts-de-piété et hospices civils au XIXème siècle : histoire partagée et méconnue de deux institutions sociales », à paraître dans la *Revue internationale de l'économie sociale*. Le rapport de cette thèse est constitué de réflexions relatives au rôle de l'historien confronté à des commandes biographiques institutionnelles, à l'Etat providence et l'instrumentalisation du social à des fins d'encadrement et de moralisation des populations, à l'apport du droit en histoire de la protection sociale, au rôle de l'acteur en histoire.

Another look at the history of social protection in France between 1789 and 1945: scientific reflections based on professional experience as a biographer of social institutions (thesis on work)

Keywords : Welfare state - Social protection - Mutuality - Municipal credit - Cooperation - Biography

Abstract : This thesis on works is the fruit of years of research and writing missions, outside the university framework, for the account of sponsors and directors of social institutions who gave rise to the publication of four institutional biographies (*Les forces des solidarités vendéennes*, 2005 ; *Harmonie Mutualité quand solidarité rime avec modernité*, 2008 ; *Histoire de la Mutualité dans le Jura*, 2010 ; *Crédit municipal de Nantes : deux siècles de solidarité*, 2013). The aim is to highlight these publications and make a contribution to a largely unfinished building, that of the history of social protection in France. This thesis is based on four articles published in scientific publications : "La Mutualité vendéenne : la Mutualité dans l'histoire sociale d'un département rural", *Vie sociale*, 2008; "L'alliance originale de la coopération et de la mutualité : l'école de Saint-Claude", *RECMA*, 2013;

"L'apport des monographies d'institutions locales à l'histoire et à la pensée de protection sociale", *Comité Aquitain d'histoire de la Sécurité sociale*, 2017; "L'alliance entre monts-de-piété et hospices civils au XIXème siècle : histoire partagée et méconnue de deux institutions sociales", to be published in the *Revue internationale de l'économie sociale*). The report of this thesis is made up of reflections relating to the role of the historian confronted with institutional biographical orders, to the welfare state and the instrumentalization of the social for the purposes of supervision and moralization of populations, to the contribution of law in the history of social protection, to the role of the actor in history.

Á Guy, Tankred, Tragan, Stéphanie, Lilou, Philippe-Jean, Pierre-Yannick

**Un autre regard sur l'histoire de la protection sociale en France entre 1789
et 1945 : réflexions scientifiques à partir d'une expérience professionnelle
de biographe d'institutions sociales**

(Thèse sur travaux)

Rapport de synthèse

Introduction

Une thèse tardive sur travaux en histoire du droit sur un sujet d'histoire sociale contemporaine ne semble pas entrer dans les canons de la discipline. En effet, j'ai conscience que la démarche n'est pas classique à bien des égards.

Elle est cependant, pour ma part, justifiée et justifiable. D'une part, parce qu'il ne s'agit pas d'obtenir l'aval de mes pairs à des fins d'insertion professionnelle. D'autre part, parce qu'il s'agit de partager une expérience pluriannuelle de recherche et d'écriture dans le domaine de l'histoire de la protection sociale.

Ni l'exhaustivité, ni l'excellence ne sont visées en tant que telles. Cette thèse n'est pas le fruit d'un travail classique d'un jeune étudiant doctorant consacrant la majeure partie de son temps à l'analyse essentiellement juridique, méticuleuse et scrupuleuse d'un sujet. Cette thèse est le fruit d'années de missions de recherches et d'écritures, hors du cadre universitaire, pour le compte de commanditaires dirigeants d'institutions sociales ayant la volonté de publier leurs histoires afin de communiquer principalement auprès de leurs adhérents ou usagers et de leurs partenaires, accessoirement auprès du grand public. C'est une somme de perceptions et de réflexions acquise au cours d'une expérience professionnelle. L'objectif est de valoriser ces publications et d'apporter une modeste pierre à un édifice largement inachevé, celui de l'histoire de la protection sociale.

Ce thème constitue le socle de cette thèse car il correspond à l'essentiel de mes travaux de recherches et publications, aux côtés d'articles relatifs à l'histoire sociale, à l'histoire des relations entre Eglise et Etat, à l'histoire de la codification lousianaise, à l'histoire de la représentation de la justice.

J'ai découvert fortuitement ce sujet d'études lorsqu'à la recherche d'un emploi j'ai été contacté pour collaborer avec Jean-Luc Souchet à la réalisation d'une histoire illustrée de la Mutualité Vendéenne. Suite à cette expérience, j'ai réalisé, en tant que biographe indépendant l'histoire d'Harmonie Mutualité, l'histoire de la Mutualité jurassienne puis celle du Crédit municipal de Nantes¹. Ces quatre ouvrages illustrés, destinés à un large public, ont en

¹ Stève Desgré, Jean-Luc Souchet, *Les forces de la solidarité, la mutualité vendéenne dans l'histoire sociale du département*, Mutualité Française Vendée, 2005, 223 p. ; Stève Desgré, *Harmonie Mutualité, quand solidarité rime avec modernité*, Paris, Harmonie Mutualité, 2008, 159 p. ; Stève Desgré, *Histoire de la mutualité dans le*

commun la volonté de respecter la méthode historique, adaptée aux exigences éditoriales spécifiques à ce type d'outil de communication. De ces écrits « grand public » j'ai extrait et complété des données pour proposer des articles à des revues scientifiques. Ces articles au nombre de quatre constituent la matière première de cette thèse². Ce ne sont pas de simples reprises habillées sous forme scientifiques des ouvrages publiés. Le premier article, « La Mutualité Vendéenne : la Mutualité dans l'histoire sociale d'un département rural », est une synthèse de caractéristiques qui se dégagent de la lecture de l'ouvrage *Les forces de la solidarité, la mutualité vendéenne dans l'histoire sociale du département*, avec quelques approfondissements scientifiques. Par contre, les trois autres sont des recherches à part entière, les ouvrages publiés n'étant que des points de départ d'une réflexion propre. Dans l'article « L'alliance originale de la coopération et de la mutualité : l'école de Saint-Claude », je m'interroge sur la spécificité de ce que Charles Gide a qualifié d'école de Saint-Claude et je mets en relief l'importance de contraintes juridiques pour expliquer certains phénomènes de rapprochements originaux. De l'intérêt de l'histoire du droit pour compléter l'histoire sociale. Dans l'article « L'apport des monographies d'institutions locales à l'histoire et à la pensée de la protection sociale », répondant à un appel à contributions du Comité Aquitain d'histoire de la Sécurité sociale pour « Penser la protection sociale », je me livre à une première réflexion épistémologique destinée à promouvoir les travaux biographiques et l'importance du facteur humain dans les évolutions historiques. Enfin, dans l'article « « L'alliance entre Mont-de-piété et hospices civils au XIX^{ème} siècle : l'histoire partagée et méconnue de deux institutions sociales », je tente de décrypter les causes et conséquences de volonté des pouvoirs publics de lier administrativement et financièrement ces deux institutions sociales. Ouvrages et articles se complètent.

Jura, Saint-Claude, Editions Améllis Mutuelles, 2010, 170 p. ; Stève Desgré, *Crédit municipal de Nantes : deux siècles de solidarité*, Nantes, Editions du Crédit municipal de Nantes, 2013, 127 p..

² Stève Desgré, « La Mutualité vendéenne : la Mutualité dans l'histoire sociale d'un département rural », *Vie Sociale*, n° 4, 2008, pp. 69-84 ; Stève Desgré, « L'alliance originale de la coopération et de la mutualité : l'école de Saint-Claude », *RECMA*, janvier 2013, n° 327, pp. 75-87 ; Stève Desgré « L'apport des monographies d'institutions locales à l'histoire et à la pensée de la protection sociale », in Actes du colloque *Penser la protection sociale*, Comité Aquitain d'histoire de la sécurité sociale, Bordeaux, 9-10 avril 2015, Laëtitia Guerlain (dir.), *Penser la protection sociale. Perspectives historiques et contemporaines*, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 2017, 213 p., pp. 105-121 ; Stève Desgré, « L'alliance entre Mont-de-piété et hospices civils au XIX^{ème} siècle : l'histoire partagée et méconnue de deux institutions sociales », A paraître dans la Revue internationale de l'économie sociale (*RECMA*).

Le choix de l'intitulé du thème de cette thèse sur travaux, « histoire de la protection sociale », questionne sur la confusion sémantique qui règne à son égard. Prévoyance sociale, protection sociale, sécurité sociale, bienfaisance, charité, assistance, solidarité, assurance. Ces différentes notions s'entremêlent, se confondent, sans être clairement distinguées. Elles renvoient aux difficultés de l'existence, à la lutte contre les aléas. Une première difficulté est de nommer cet ensemble de travaux consacrés à la Mutualité mais également à la coopération, au crédit municipal. Le point commun entre ces institutions étant la volonté de lutter contre la misère. Mais s'agit-il de prévoyance, d'assistance, de solidarité, d'entraide, etc. ? Quel serait le juste terme ? Il s'agit d'une question d'angle d'analyse : générique, philosophique, chronologique, thématique.

Le champ sémantique relatif aux mécanismes permettant aux hommes de faire face aux aléas de l'existence se révèle large et confus en raison d'une mauvaise connaissance globale de son histoire et de ses évolutions. Cependant, des auteurs se sont attachés à décrypter certains glissements et/ou corrélations sémantiques de certaines notions spécifiques. A l'occasion d'un colloque organisé par le *Comité Aquitain d'Histoire de la Sécurité sociale*, organisé à Bordeaux les 16-18 novembre 2008, Jean-Pierre Rey et Céline Saphore analysent l'histoire des concepts d'assistance et d'assurance à travers l'histoire et se posent la question de leur concurrence ou complémentarité³. Selon ces auteurs, « le développement exponentiel de l'assurance, n'empêche pas la survie de l'assistance »⁴, cette dernière ayant « encore de beaux jours devant elle »⁵. Quant à elle, Colette Bec analyse « la substitution du couple *assistance-assurance* au couple *assistance-charité* »⁶. En conclusion, elle souligne la prolifération de l'assistance, « champ voué quelques temps plus tôt à une mort quasi-naturelle »⁷. Mais, pour d'autres auteurs la logique chronologique de substitution d'une notion à une autre est plus marquée. Ainsi, pour Jean-Baptiste Martin, l'assistance « accompagne comme une ombre portée, les systèmes de prévoyance puis ensuite d'assurance. Elle résorbe discrètement ce

³ Jean-Pierre Rey, Céline Saphore, « Les concepts d'assurance et d'assistance à travers l'histoire », in Gérard Aubin, Yann Delbrel et Bernard Gallinato-Contino (dir.), *Assistance et assurance : heurs et malheurs de la protection sociale en France*, Comité d'histoire de la sécurité sociale, cahier n°4, 2008, 512 p., pp.11-23.

⁴ *Idem*, p. 21.

⁵ *Idem*, p. 23.

⁶ Colette Bec, *Assistance et République : la recherche d'un nouveau contrat social sous la III^{ème} république*, Paris, Les Editions de l'Atelier/Editions ouvrières, 1994, 256 p., p. 20.

⁷ *Idem*, p. 237.

qu'ils laissent dans leurs marges »⁸. Tandis, que dans son étude fondamentale sur l'Etat providence, François Ewald analyse le glissement de la notion d'aléas à celle de risque⁹. Selon lui, le risque est devenu « le mode moderne du rapport à autrui : à la fois principe social d'identification et forme générale d'évaluation de la moralité des conduites »¹⁰. Avec l'évolution des mentalités et de la perception de l'environnement, la vision de l'existence humaine devient rationaliste et s'éloigne de la perception de l'homme soumis à des forces naturelles et imprévisibles.

Ces quelques exemples illustrent à quel point les études sémantiques restent parcellaires et spécifiques aux angles d'analyse propre à chaque auteur. Le choix d'un titre pour cette thèse ne s'impose donc pas comme une évidence et nécessite réflexion.¹¹

Sans y accoler l'adjectif « social », certaines notions restent génériques telles celles d'entraide, de solidarité, d'assistance. Elles renvoient à des mécanismes ancestraux de relations sociales : l'aide mutuelle, le lien d'interdépendance, le concours apporté à un autre. Certaines notions renvoient à une philosophie spécifique. Sous l'angle de la philosophie d'un système, il est aisé de distinguer charité et bienfaisance par la présence ou non d'un principe directeur religieux, la recherche du salut de l'âme ou celle du bien-être de l'Homme. Ainsi, il est possible d'en relier certaines chronologiquement. L'assistance ancestrale, devient charité avec l'apparition du catholicisme puis bienfaisance avec la Révolution française. Certaines notions évoquent l'anticipation et d'autres l'action-réaction. La prévoyance est un sentiment qui anime l'humanité depuis les origines afin de faire face aux aléas d'une existence fragile, par anticipation. Tandis que la protection permet l'action lorsque ces aléas interviennent dans le cours de l'existence.

Du « social » à tous les étages ! L'apparition du « social » à la faveur des bouleversements engendrés par la Révolution française et la révolution industrielle accentue l'ambiguïté étymologique de ce champ de recherches. Il est un fait que la première moitié du XIX^{ème} siècle marque l'essor de la conception moderne du social. Symboliquement, l'année 1830 est présentée par l'historiographie comme un tournant puisque apparaissent les expressions de « question sociale », de « faits sociaux ». Les termes d'entraide, de charité et de bienfaisance

⁸ Jean-Baptiste Martin, *La fin des mauvais pauvres : de l'assistance à l'assurance*, Seyssel, Editions du Champ Vallon, 1983, 197 p., p. 29.

⁹ François Ewald, *L'Etat providence*, Paris, Grasset, 1986, 608 p..

¹⁰ *Idem*, p. 20.

¹¹ Le titre original de cette thèse, « Un autre regard sur l'histoire de la protection sociale en France entre 1789 et 1945 : réflexions scientifiques à partir d'une expérience professionnelle de biographe d'institutions sociales » par un titre plus court et moins restrictif chronologiquement.

s'estompent progressivement au profit de notions composées de protection sociale, prévoyance sociale, assistance sociale, sécurité sociale, solidarité sociale. Dès lors celles-ci définissent un mécanisme spécifique bien qu'elles puissent être envisagées de manière générique. Ainsi, la notion d'assistance est dès lors rattachée à l'Etat providence, l'assistance sociale regroupant les mécanismes étatiques d'aides publiques destinées à améliorer les conditions d'existence de sa population par l'Etat. Mais elle peut être confondue avec l'assistance publique relative à l'action de l'Etat en faveur des enfants abandonnés. Tandis que la notion de prévoyance revêt une connotation morale, celle d'une vertu que les notables veulent imposer aux « classes dangereuses » aux côtés du travail, de l'épargne et de la tempérance. Progressivement, un sens technique restreint s'impose pour désigner les opérations juridiques, les contrats, destinés à prévenir les risques liés à la personne. De ce fait, elle se rattache à la notion d'assurance. Quant à la notion de protection sociale, elle se restreint généralement au système institutionnel de sécurité sociale. Alors même que cette dernière, au-delà de l'institution qu'elle nomme, peut aussi être entendue de manière très large. Pierre Laroque la définit comme étant « l'étude des efforts accomplis pour protéger les individus et les familles contre les divers risques sociaux et pour les aider à supporter les charges nées de la vie sociale »¹².

Je retiens le terme de protection sociale comme englobant tout mécanisme propre à faire face aux aléas de l'existence. Ce sens large permet d'analyser ce que l'on pourrait appeler « la préhistoire de la Sécurité Sociale », au sens institutionnel du terme.

Cette thèse porte principalement sur l'histoire de la protection sociale entre 1789 et 1945 puisque l'essentiel de mes publications scientifiques sont relatives à cette période¹³. De plus, cette précision chronologique écarte toute confusion avec le sens restreint et technique de la notion, limité au système de Sécurité social mis en place après la seconde guerre mondiale. A défaut de précision, dans ce rapport, j'utilise donc « protection sociale » en tant que terme générique. Cette définition large permet d'englober des institutions et des mécanismes de solidarité aux logiques différentes tels la Mutualité et les monts-de-piété (ou crédits

¹² Pierre Laroque, « Introduction », *Bulletin de liaison du Comité d'histoire de la Sécurité sociale*, n°1, janvier 1976, pp. 1-4, p. 2.

¹³ Il convient de préciser que cette restriction chronologique ne s'applique qu'à l'analyse de l'histoire de la protection sociale. Le présent rapport se fonde également sur un ouvrage relatif à l'histoire récente de la Mutualité, celui consacré à l'entité mutualiste *Harmonie Mutualité*. Cependant, ce dernier illustre principalement les réflexions relatives au positionnement de l'historien confronté à une commande biographique institutionnelle.

municipaux)¹⁴. Dans le *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale (1789-1914)*, publié par le Comité d'histoire de la Sécurité sociale, Jean Imbert, retenant lui aussi une vision élargie de ce champ de recherche, peut ainsi y présenter ces deux institutions dans son premier chapitre.¹⁵

Ma démarche n'étant pas académique, il m'est impossible de fixer une problématique précise et de construire une démonstration logique et scientifique. Ce rapport tente de faire le lien entre des publications répondant chacune à des problématiques spécifiques. Il se compose de réflexions personnelles, déduites de mon expérience professionnelle et universitaire, à la fois épistémologiques et scientifiques. Il se propose de regrouper ces réflexions en deux temps : une analyse de la place de l'historien confronté à des commandes de biographies institutionnelles (chapitre premier), un ensemble d'analyse de certains aspects spécifiques de l'histoire de la protection sociale (chapitre second).

¹⁴ Au début du XX^{ème} siècle, dans un contexte de laïcisation de la société, la question est posée d'un changement de dénomination lors du premier grand congrès national des monts-de-piété, à Marseille, les 25-28 novembre 1907 en raison d'une connotation religieuse mais également de l'image dégradante qu'elle renvoie. Ce n'est qu'après la Première guerre mondiale que les pouvoirs publics, par un décret du 24 octobre 1918, répondent favorablement à ce souhait compte-tenu de l'évolution des missions des monts-de-piété vers les activités bancaires. Pour exemple, le 19 novembre 1919 le Mont-de-Piété de Nantes devient la Caisse de crédit municipal de Nantes. Voir Stève Desgré, *Crédit municipal de Nantes : deux siècles de solidarité*, op. cit., p. 55-56.

¹⁵ Jean Imbert, *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale (1789-1914)*, volume II, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1997, 256 p..

Chapitre premier : L'historien face aux commandes biographiques institutionnelles

L'analyse historiographique de l'histoire de la protection sociale révèle un double mouvement à la fois scientifique et « vulgaire », dans le sens propre du terme, symbolisé par la publication de biographies commandées par des institutions sociales auprès d'historiens notamment¹⁶. A la jonction de ces deux mondes, les travaux de doctorats financés par une institution. A la marge, les écrits des historiens amateurs, que d'aucun nomme « historiens du dimanche ». Une masse disparate d'auteurs participe donc à l'histoire de la protection sociale alors même que les scientifiques spécialisés dans ce domaine affirment, encore récemment, qu'elle est une « oubliée » de la recherche et de l'Histoire.

Mon expérience personnelle de biographe indépendant m'incite à m'interroger sur la valeur et l'utilité scientifique des ouvrages historiques illustrés édités et publiés par des institutions sociales à des fins de communication auprès de leurs adhérents, de leurs partenaires et du grand public. Constituent-elles des sources valides et pertinentes ?

Biographies, monographies, histoires... Une fois de plus, j'ai été confronté au questionnement étymologique pour nommer scientifiquement ces publications. Selon moi, il n'existe aucun terme véritablement pertinent pour qualifier ce type de travaux. Le choix du terme « biographie » suscite débat et perturbe la communauté scientifique car il est inévitablement lié à l'individu, à la personne physique. Pour autant, je pense que ce sens évolue pour s'étendre aux personnes morales. La monographie implique l'exhaustivité. Ce terme est donc inapproprié pour définir des travaux qui, par leur nature, ne peuvent qu'être partiels en raison de contraintes budgétaires, temporelles et éditoriales. La biographie implique que la personne humaine en soit le sujet principal. En l'occurrence, le sujet principal est une entité bien qu'elle soit animée par l'humain. Cependant, le terme est plus approprié mais il exige d'être précisé afin de lever toute ambiguïté. Quel terme autre que celui d' « institutionnelle » permettrait à la fois d'englober mutuelles et crédit municipal, si je m'en tiens à mes propres travaux, et de bien les distinguer de la biographie d'entreprise, autre genre et autres problématiques ? Enfin, pour bien marquer le caractère spécifique de la maîtrise de l'ouvrage échappant partiellement

¹⁶ Cf. *infra*.

à l'auteur, il convient d'employer le terme de commande. Je définis donc scientifiquement les ouvrages que j'ai réalisés pour le compte d'institutions sociales comme des « commandes biographiques institutionnelles ». Ce type d'exercice peut être considéré comme appartenant à la *public history*, courant né aux Etats-Unis dans les années soixante-dix. Il s'agit, selon Olivier Dumoulin d'une « entreprise globale de déplacement du rôle social de l'historien »¹⁷. En effet, il s'agit pour l'historien d'intervenir en tant qu'expert en dehors de son champ universitaire, auprès d'institutions publiques ou privées, notamment auprès du monde judiciaire et du monde de l'entreprise¹⁸.

Peut-être en raison, de mon statut hybride, « historien » pour les profanes et « doctorant » pour les scientifiques, je pense que ces commandes biographiques institutionnelles interrogent la communauté scientifique de deux manières : leur utilité scientifique (première partie), leur scientifique (seconde partie). L'analyse historiographique de la protection sociale démontre que cette histoire reste mal connue, négligée par les scientifiques. Le recours aux publications de commandes peut permettre de combler le manque d'investissement de la recherche dans ce domaine. Pour autant, cela n'est envisageable qu'à la condition que ces publications constituent des sources valables, qu'elles respectent les exigences de la méthode historique. Une articulation de celle-ci avec les impératifs de la communication institutionnelle est un préalable indispensable.

I – L'utilité scientifique des commandes biographiques institutionnelles :

L'intérêt de la communauté des historiens pour l'histoire de la protection sociale est récent. Il faut attendre les années soixante-dix pour qu'elle se distingue en tant que champ de recherches spécifiques. Cependant, quatre décennies plus tard, les historiens spécialisés dans ce domaine se désolent d'un manque d'engouement pour un des fondements essentiels de notre Etat providence, de notre système social. En 2008, Catherine Omnès considère l'histoire de la protection sociale comme « un angle mort de la recherche »¹⁹. Tandis que Charlotte Siney-Lange se demande si la Mutualité ne serait pas « une grande oubliée de l'histoire sociale »²⁰. En 2016, Michel Dreyfus affirme que l'histoire de la Mutualité est « une histoire

¹⁷ Olivier Dumoulin, *Le rôle social de l'historien : de la chaire au prétoire*, Paris, Albin Michel, 2003, 343 p., p. 91.

¹⁸ Guy Zélis, « Vers une histoire publique », *Le Débat*, vol. 177, n° 5, 2013, pp. 153-162.

¹⁹ Catherine Omnès, « Avant-propos », *Revue d'histoire de la Sécurité sociale*, 2008/1, n° 1, p. 10.

²⁰ Charlotte Siney-Lange, « La mutualité, grande oubliée de l'histoire sociale », *Vie sociale*, n° 4, 2008, pp. 5-9.

par trop méconnue »²¹. Il semble donc que l'histoire de la protection sociale reste encore à développer. Pourtant, parallèlement, depuis les années quatre-vingt, les publications non scientifiques se multiplient, le plus souvent commandées par des institutions sociales. Ces publications ne peuvent-elles pas combler ce « vide » ?

A - L'histoire de la protection sociale : une histoire mal connue

Longtemps l'histoire de la protection sociale a été négligée par les historiens²². Bien sûr, si l'on s'en tient à la définition stricte qui la restreint à la sécurité sociale, cette histoire est jeune. Cependant, l'argument de la jeunesse du sujet ne suffit pas. La construction européenne, bien qu'encore plus jeune, ne connaît pas cet oubli. Alors même que l'Ecole historique des *Annales* mettait en lumière l'histoire sociale, les études se concentraient sur les conflits sociaux et dédaignaient la protection sociale au sens large. L'analyse des politiques et institutions sociales suscitait moins d'intérêt car moins mouvementée, plus neutre et lisse. A l'exemple de la Mutualité dont l'histoire spécifique reste perçue comme celle d'une suite de réformes juridiques et administratives et d'un quotidien gestionnaire plus ou moins assujettis au pouvoir politique. De plus la Mutualité souffre d'une mauvaise image en raison de son attitude trouble au temps de la Collaboration. En effet, dans son histoire de la Fédération Nationale, Bernard Gibaud souligne « la méprise » d'une institution qui, par pragmatisme se compromet avec le régime de Vichy en apportant son soutien à la Charte du travail²³. A ce propos, il convient de nuancer des attitudes locales très diverses²⁴. Mais bien des éléments pourraient expliquer ce manque d'intérêt autrement que par le manque d'attrait de l'objet d'étude. Une analyse historiographique approfondie serait nécessaire.

Au-delà de quelques publications éparses, ce n'est qu'à partir des années soixante-dix que se dessine un nouvel axe de recherches autour de la protection sociale. La science historique s'empare de phénomène résonnant avec le contexte dans lequel elle s'inscrit. L'historien ressuscite le passé pour permettre une meilleure compréhension du présent et appréhension de l'avenir. L'Histoire, en elle-même, se focalise sur certains thèmes en fonction des courants de pensées épistémologiques qui la traversent. Le regain d'intérêt est certainement lié au

²¹ Michel Dreyfus, « Mutualité et coopération : une histoire par trop méconnue », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 133, 2016, pp. 169-180.

²² Michel Dreyfus, *Liberté, Egalité, Mutualité*, Paris, L'Atelier, 2001, 350 p., p. 12-13.

²³ Bernard Gibaud, *Fédérer autrement : histoire de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (1902-2002)*, Paris, Mutualité française, 2003, 196 p., pp. 112-114.

²⁴ Ainsi, les instances départementales de la Mutualité vendéenne, alignées sur la position des instances nationales, envisagent un nouvel horizon. Tandis, que les instances mutualistes de Saint-Claude, dans le département du Jura se rangent du côté de l'opposition puis de la Résistance. Voir Stève Desgré, *La force des solidarités*, op. cit. ; Stève Desgré, *Histoire de la Mutualité dans le Jura*, op. cit..

développement du contexte de crise économique et par là même de crise de l'Etat providence et de la Sécurité Sociale. L'analyse du passé peut-elle offrir des solutions, des remèdes à ces crises ? Il est logique de se tourner vers l'Histoire et les historiens.

Dès le début des années soixante-dix, deux événements sont régulièrement invoqués pour illustrer ce virage historiographique. D'une part, en 1971, Henri Hatzfeld publie *Du paupérisme à la Sécurité sociale (1850-1940)*²⁵, d'autre part, le Gouvernement s'implique dans la gestion du patrimoine de la sécurité sociale. L'arrêté ministériel du 9 mars 1973, signé par Edgard Faure, Ministre des Affaires Sociales, crée un Comité pour l'histoire de la Sécurité Sociale. L'article premier en définit l'objectif : il s'agit de « *définir les principes et les méthodes de l'histoire de la sécurité sociale avant et après 1945, d'établir des rapports avec les disciplines connexes et les institutions intéressées, de collaborer avec la commission permanente des archives de la santé publique et de la sécurité sociale à la définition d'une politique d'archives, d'élaborer et de faire élaborer des instruments et documents de travail, de recenser les travaux en cours, d'en susciter de nouveaux et de les coordonner, d'intéresser l'opinion à ces travaux et recherches* »²⁶. Ce Comité est habilité à proposer des actions au Gouvernement. Tandis que ce dernier peut lui soumettre des questions pour avis (article 2 de l'arrêté du 9 mars 1973). Il est composé de hauts fonctionnaires (administration de la sécurité sociale, de la santé, etc.), des présidents des conseils d'administration des différentes caisses paritaires, des présidents ou secrétaires généraux des principales organisations syndicales nationales et « de personnalités choisies en raison de leurs compétences ». Ces dernières, nommées pour une période deux ans, par arrêtés ministériels, sont généralement choisies parmi les universitaires mais également parmi la haute fonction publique. L'ancien Directeur général de la Sécurité Sociale, Pierre Laroque en assure la première présidence. Quelques mois plus tard, dans le sillage du Comité naît une Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale afin de lui fournir un support juridique et financier²⁷. Les premiers travaux du Comité sont destinés aux matériaux devant servir à l'histoire de la Sécurité sociale : recensement des archives des organismes de Sécurité sociale, constitution d'archives orales par le recueil des souvenirs de personnalités pertinentes, constitution d'une bibliographie, réalisation d'une synthèse historiques à partir des textes significatifs liés à cette histoire,

²⁵ Henri Hatzfeld, *Du paupérisme à la Sécurité sociale (1850-1940)*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1989 (réédition), 348 p..

²⁶ « Le Comité d'histoire de la Sécurité sociale et son association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale », *Revue d'histoire de la Sécurité sociale*, n° 2, 2009, pp. I-III ; *Bulletin de liaison du Comité d'histoire de la Sécurité sociale*, n°1, janvier 1976, pp. 16-18.

²⁷ Pierre Laroque, « introduction », *op. cit.* ; p. 1.

organisation de journées d'études et de colloques. Dans les années qui suivent, ces travaux se concrétisent. Ainsi, à partir de 1978, le Comité organise annuellement un colloque consacré à l'histoire de la protection sociale et de la Sécurité Sociale. Puis, à la fin des années soixante-dix et au début des années quatre-vingts sont publiés les premiers recueils bibliographiques²⁸. Ils recensent les thèses, les ouvrages, les travaux parlementaires et actes de l'Exécutif.

Pour autant, malgré l'impulsion donnée par le Comité d'histoire de la Sécurité Sociale, durant les années soixante-dix, les publications scientifiques restent rares. Dans son article consacré aux *historiens français face à la protection sociale*, Atsushi Fukusawa comptabilise seulement un mémoire de maîtrise, deux thèses et deux publications²⁹, pendant cette décennie.

Il faut attendre l'apparition du thème de la crise de l'Etat providence pour que le véritable virage historiographique s'amorce. En 1986, dans la revue *Le Mouvement social*, Jacques Caritey propose « Une idée neuve : l'histoire de la Sécurité Sociale »³⁰. Selon lui « *ce que représente l'histoire de la Sécurité sociale : ses méthodes ne sont pas encore bien définies. C'est une « discipline » toute neuve, presque à inventer : l'histoire des « garanties sociales » n'est à proprement parler ni une histoire administrative, ni une histoire sociale, ni une histoire économique, ni une histoire politique ou idéologique, mais elle touche à ces différentes « disciplines » ; elle est interdisciplinaire par nature, et c'est peut-être là que l'historien peut le plus librement entreprendre ses explorations, avoir un fort taux d'innovation, créer son champ de recherche. Rien n'est fixé à l'avance, il n'y a ni modèles, ni patrons, l'historien garde toute la liberté d'allure nécessaire. Faire la genèse des institutions sociales, étudier la croissance des systèmes de protection suppose un esprit pionnier : c'est une histoire-carrefour, ce qui effraie sans doute certains chercheurs universitaires, qui se*

²⁸ N. Porcin, *Bibliographie de l'histoire de la sécurité sociale de 1789 à nos jours : ouvrages et thèses*, Fondation nationale des sciences politiques, s. d., 2 fasc., 815 p. ; Nadine Dada, *Bibliographie pour servir à l'histoire de la Sécurité sociale, de l'assistance et de la mutualité en France, de 1789 à nos jours : ouvrages*, tome I, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1980-1981, 2 fasc., 777 p. ; Anne Proutière, *Bibliographie pour servir à l'histoire de la Sécurité sociale, de l'assistance et de la mutualité en France, de 1789 à nos jours : articles de revues*, tome II, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1983, 246 p. ; Nadine Dada, *Bibliographie pour servir à l'histoire de la Sécurité sociale, de l'assistance et de la mutualité en France, de 1789 à nos jours : Travaux parlementaires et actes de l'exécutif (1789-1870)*, tome III.1, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 391 p. ; Nadine Dada, *Bibliographie pour servir à l'histoire de la Sécurité sociale, de l'assistance et de la mutualité en France, de 1789 à nos jours : Travaux parlementaires et actes de l'exécutif (1870-1914)*, tome III. 2, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 618 p. ; Nadine Dada, *Bibliographie pour servir à l'histoire de la Sécurité sociale, de l'assistance et de la mutualité en France, de 1789 à nos jours : Travaux parlementaires et actes de l'exécutif (1918-1944)*, tome III.3, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1019 p.

²⁹ Atsushi Fukusawa, « Les historiens français face à la protection sociale », *Le Mouvement social*, n° 200, 2002, pp. 129-137, p. 129.

³⁰ Jacques Caritey, « Une idée neuve : l'histoire de la Sécurité sociale », *Le Mouvement social*, n° 137, octobre-décembre 1986, pp. 3-5.

méfient d'une histoire apparemment technique, aux frontières mal définies (...) Tout le monde parle aujourd'hui d'une crise des systèmes de protection, d'un reflux de l'État-Providence : l'historien peut apporter beaucoup au praticien — et au politique — en éclairant la genèse de nos institutions. Comme le rappelait le président Pierre Laroque, « périodiquement on rencontre les mêmes problèmes auxquels on s'est trouvé confronté dans le passé à maintes reprises, et comme les expériences du passé sont ignorées, on recommence sans cesse les mêmes erreurs... »³¹.

Ce début des années quatre-vingts est propice au développement de ce nouvel axe de recherche qu'investissent certains historiens, qu'ils soient historiens littéraires ou historiens du droit. Ainsi, en 1986, Bernard Gibaud, esquisse une histoire de la Mutualité à la Sécurité Sociale, de 1848 au temps présent³². L'ouvrage est préfacé par Pierre Laroque et postfacé par Madeleine Rebérioux. Dans son introduction, l'auteur rappelle la nécessité d'une telle publication scientifique puisque « le continent mutualité reste encore, cependant, largement inexploré »³³. En 1984, dans son ouvrage consacré à la crise de l'Etat providence, l'historien Pierre Rosanvallon analyse le temps présent et propose un changement de logique dans les politiques sociales vers une décentralisation et autonomisation³⁴.

Certaines collaborations et publications internationales voient le jour. En 1983, la collaboration entre le *Centre de recherche en Histoire économique et sociale* de l'Université de Nantes, le *Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Sozialrecht*, de Munich et l'Association française d'histoire de la sécurité sociale donne lieu à la publication de l'histoire de la sécurité sociale en Allemagne, France, Grande Bretagne, Autriche et Suisse³⁵. Des sociologues investissent également ce nouveau champ. En 1986, Anne-Marie Guillemard analyse *le déclin du social* au travers de l'histoire des politiques de la vieillesse depuis le début du siècle³⁶.

Il est significatif de constater qu'en 1986, la structuration même de la *Bibliographie annuelle de l'Histoire de France*, éditée par le CNRS, répond à cette évolution. En effet, dans l'édition pour l'année 1985 apparaît une nouvelle subdivision de la partie « Histoire économique et

³¹ *Ibid.*, p. 4.

³² Bernard Gibaud, *De la mutualité à la sécurité sociale : conflits et convergence*, Paris, Les Editions ouvrières, 1986, 264 p..

³³ *Idem*, p.14.

³⁴ Pierre Rosanvallon, *La crise de l'Etat providence*, Paris, Seuil, 1984, 190 p..

³⁵ Peter A. Kohler, Hans F. Zacher (Eds), *Un siècle de Sécurité sociale 1881-1981 : l'évolution en Allemagne, France, Grande Bretagne, Autriche et Suisse*, Éd. Réalités Sociales, Lausanne, 1983, 650 p..

³⁶ Anne-Marie Guillemard, *Le déclin du social*, Paris : PUF, 1986, 394 p..

sociale », avec deux nouveaux paragraphes « La Mutualité et les coopératives » et « les Assurances sociales et la protection sociale ». Ces deux nouvelles rubriques s'ajoutent à celle intitulée « L'assistance »³⁷. La première compte 17 références et la seconde 22 références. Celles-ci illustrent l'intérêt porté par les historiens, à l'exemple de l'éminente historienne Madeleine Rébérioux qui publie « Premières lectures du congrès des sociétés de secours mutuels, Lyon, 1883 »³⁸.

Au début des années quatre-vingt-dix, afin de venir en aide aux chercheurs, le *Comité d'histoire de la Sécurité sociale* décide de confier à des experts la réalisation de deux outils. La réalisation d'une histoire de la sécurité sociale à travers les textes est confiée à des hauts fonctionnaires tels que Pierre Laroque, Michel Guillaume, Alain Barjot et des universitaires, notamment juristes tel Thierry Tauran³⁹. Entre 1991 et 2015 six tomes, quatre chronologiques et deux thématiques, sont publiés rassemblant textes et commentaires. Tandis que la réalisation d'un guide du chercheur en histoire de la protection sociale est confiée à des historiens spécialistes, dans une logique chronologique, tels Jean Imbert, Patricia Toucas-Truyen⁴⁰. Entre 1994 et 2017 quatre volumes sont publiés.

Parallèlement, les acteurs de la protection sociale, plus particulièrement mutualistes, font appel à l'Histoire et aux historiens pour commémorer un riche passé, remis en cause par des évolutions récentes.

³⁷ *Bibliographie annuelle de l'Histoire de France année 1985*, Paris, CNRS Editions, 1986, pp. 364-366

³⁸ Madeleine Rébérioux, « Premières lectures du Congrès des sociétés de secours mutuels, Lyon, 1883 », in *Autour du Congrès des Sociétés de Secours mutuels*, Lyon, 1883, Lyon, 1984, pp. 75-85.

³⁹ Michel Guillaume, *La Sécurité sociale. Son histoire à travers les textes (1780-1870)*, Tome I, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1994, 723 p. ; Pierre Leclerc, *La Sécurité sociale. Son histoire à travers les textes (1870-1945)*, Tome II, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1996, 784 p. ; Alain Barjot (dir.), *La Sécurité sociale. Son histoire à travers les textes (1945-1981)*, Tome III, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1996, 921 p. ; Catherine Gross-Chabbert, *La Sécurité sociale, son histoire à travers les textes : La mutualité sociale agricole (1919-1981)*, Tome IV, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1991, 310 p. ; Alain Barjot, Guy Perrin, *La Sécurité sociale : son histoire à travers les textes Histoire du droit international de la Sécurité sociale*, Tome V, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1993, 741 p. ; Michel Laroque, *La Sécurité sociale. Son histoire à travers les textes (1981-2005)*, Tome VI, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 2005, 592 p. ; Thierry Tauran, *La Sécurité sociale : Son histoire à travers les textes : Les régimes spéciaux de sécurité sociale*, Tome VI, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 2015, 539 p..

⁴⁰ Jean-Pierre Gutton, *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale (fin du Moyen Age-1789)*, Volume I, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité 1994, 215 p. ; Jean Imbert, *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale*, Volume II (1789-1914), Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1997, 256 p. ; Patricia Toucas-Truyen, *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale*, Volume III (1914-1945), Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 2011, 322 p. ; Patricia Toucas-Truyen, *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale, Volume IV (1945-1970)*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 2017, 404 p..

B – L’essor des commandes biographiques institutionnelles

Dans les années quatre-vingts, les publications se multiplient notamment sous l’égide de la *Fédération Nationale de la Mutualité Française*, au sein de la collection *Racines mutualistes*. Entre 1988 et 1995 sont publiés une quinzaine d’ouvrages rédigés par des historiens et préfacés de pairs éminents tels Maurice Aghulon, Michelle Vovelle, Madeleine Rébérioux mais également par des sociologues. Il s’agit de travaux originaux ou bien de valorisation de travaux de doctorat tel ceux d’Annie Grange consacrés au phénomène associatif, entre 1850 et 1914, au travers de l’étude des associations et groupements divers sans but lucratif dans l’arrondissement de Villefranche-sur-Saône, thèse soutenue en 1991, à l’Université Lumière Lyon II, sous la direction du Professeur Lequin⁴¹.

Parallèlement, localement, dans les Unions départementales ou régionales, s’initie un mouvement commémoratif donnant lieu à des commandes biographiques et à des publications grand public. En 2006, le *Musée virtuel de la Mutualité* recense 29 références de ce type auxquelles il convient d’ajouter 8 publications de monographies de mutuelles, unions ou fédérations nationales. Il s’agit généralement d’ouvrages illustrés, édités à l’occasion de dates anniversaires par les structures mutualistes elles-mêmes et diffusés auprès de leurs adhérents et de leurs partenaires institutionnelles. Des historiens sont sollicités pour les rédiger. Un quart de l’ensemble est publié dans le courant des années quatre-vingts. Dans un contexte de crise de l’Etat providence mais également de mutation profonde de la Mutualité, le mouvement semble lancé. Ainsi, en 1985, l’*Union Mutualiste de Vendée*, née le 24 septembre 1905, fête ses quatre-vingts ans d’existence. Elle commémore sa longue histoire et celle de la Mutualité dans le département par la publication d’un ouvrage, considéré comme pionnier, *Racines mutualistes : sociétés de secours mutuels vendéennes Milieu XIX^{ème} – Début XX^{ème}*, ouvrage rédigé par Anne-Marie Guimbretière, diplômée de journalisme et de sociologie, chargée de l’information de l’*Union Mutualiste de Vendée*, fruit d’une longue collecte patrimoniale auprès des mutuelles communales⁴². Le titre donnera son nom à celui de la collection éditée par la FNMF. En 2005, la structure départementale vendéenne, devenue Mutualité Vendéenne en 1987 pour répondre aux exigences du nouveau Code de la Mutualité, décide de célébrer son centenaire par la publication d’un ouvrage luxueux, richement illustré, complétant le premier, des origines lointaines à la période présente. Une recherche

⁴¹ Annie Grange, *L’apprentissage de l’association (1850-1914)*, Paris, Editions FNMF, 1993, 139 pages

⁴² Anne-Marie Guimbretière, *Racines mutualistes : sociétés de secours mutuels vendéennes Milieu XIX^{ème} – Début XX^{ème}*, Union Mutualiste de Vendée, 1985, 153 p..

approfondie et minutieuse permettrait de mieux mesurer l'ampleur de ce phénomène de publications commémoratives dans l'univers mutualiste et d'en comprendre les ressorts.

Pour autant, malgré toutes ces initiatives et publications, l'histoire de la protection ne connaît pas l'essor escompté. Ainsi, Catherine Omnès, dans l'éditorial du premier numéro de la *Revue d'histoire de la Sécurité sociale*, justifie la création de cette revue par Comité d'histoire de la Sécurité sociale ayant la volonté de « combler cet angle mort de la recherche, de l'enseignement et de l'édition »⁴³. Effectivement, pour les années 2010-2011, la *Bibliographie annuelle* recense 13 publications relatives à la Mutualité et aux Coopératives et 14 relatives aux Assurances sociales et à la sécurité sociale⁴⁴.

Cette brève analyse historiographique reste partielle. Bien des données et aspects de cette histoire de l'histoire de la protection sociale sont elles aussi méconnues. Je ne l'ai qu'esquissée afin de mettre en regard un paradoxe : les historiens se plaignent d'un manque de recherches universitaires alors même qu'ils sont régulièrement sollicités en tant que biographes par les institutions actrices de la protection sociale.

D'une part, l'histoire de la protection sociale reste confidentielle, généralement uniquement accessible à un groupe restreint d'universitaires spécialisés et aux personnels et usagers des institutions qui y sont rattachées. D'autre part, bien des aspects de cette histoire restent largement inexplorés tel celui du rôle des structures et politiques sociales dans l'encadrement moral des populations.

Une œuvre de synthèse de l'ensemble des publications scientifiques ou non relatif à l'histoire de la Mutualité serait la bienvenue pour relier toutes ces histoires particulières, locales, nationales, territoriales, interprofessionnelles. Mais ce nivellement des genres ne peut que susciter les craintes, les incertitudes de la communauté des historiens au regard de la qualité de travaux réalisés en dehors du champ universitaire.

⁴³ Catherine Omnès, « Avant-propos », *Revue d'histoire de la Sécurité sociale*, 2008/1, n°1, pp. 10-13, p. 10.

⁴⁴ *Bibliographie annuelle de l'Histoire de France*, années 2010-2011, Paris, CNRS Editions, 2012, pp. 447-449.

II - La valeur scientifique des commandes biographiques institutionnelles :

Depuis quelques années, différentes institutions sociales, notamment mutualistes, sollicitent des historiens pour réaliser leur biographie. L'ensemble de ces travaux publiés à destination d'un large public non scientifique, participent à une meilleure connaissance de l'histoire de la protection sociale. Ce phénomène questionne le monde des historiens. Quelle est la place de l'historien ? Quelle est la validité de ces travaux en tant que sources ?

Si les commandes biographiques peuvent participer à une meilleure connaissance de cette histoire mal connue de la protection sociale, encore faut-il qu'elles respectent certains principes méthodologiques : référencement correcte des sources, critique des sources, objectivité des analyses et des propos, etc... Tout dépend de la démarche adoptée par l'auteur et de ses relations avec le commanditaire. Il semble que majoritairement les institutions sociales préfèrent solliciter la communauté des historiens, alors que les entreprises peuvent également faire appel à des journalistes, des agences de communication, à des non-historiens. L'historien intervient alors en tant qu'expert. Cette tendance participe à cette « invention de l'historien expert » analysé par Olivier Dumoulin, dans étude relative au rôle social de l'historien⁴⁵. En effet, ce dernier, est de plus en plus sollicité, commandité, par le public ou le privé, hors de son champ universitaire. Son expertise apporte une légitimité à la condition de reposer sur « l'aptitude à rester fidèle aux principes d'action du savant »⁴⁶, sur une méthodologie irréprochable. Selon Olivier Dumoulin, il s'agit là d'un paradoxe puisque l'historien doit « rester soi-même pour remplir un nouveau rôle »⁴⁷. Cette évolution est source de conflits et de tensions au sein de la communauté scientifique.

Mon expérience professionnelle m'amène à m'interroger sur le rôle, le statut de l'historien confronté à une commande biographique. L'historien sollicité doit-il abandonner sa rigueur méthodologique, « perdre son âme », au détriment des exigences de communication qui peuvent primer dans l'esprit du commanditaire ? En effet, même relative, ce type d'ouvrage n'est plus ni moins qu'une instrumentalisation de l'histoire. Cependant, il est possible d'articuler la rigueur scientifique et les impératifs de la communication.

⁴⁵ Olivier Dumoulin, *op. cit.*, p. 27.

⁴⁶ *Idem*, p. 35.

⁴⁷ *Idem*, p. 35.

A - L'histoire instrumentalisée en tant qu'outil de communication

L'histoire a toujours été un outil de communication, principalement à des fins hagiographiques et commémoratives, politiques ou non. L'histoire peut toujours être instrumentalisée pour appuyer un discours, justifier une action, partager et transmettre un patrimoine matériel ou immatériel. Aussi, devient-elle régulièrement convoquée à des fins managériales, de marketing ou de communication interne et/ou externe. Ce recours à la science se fonde sur plusieurs arguments. L'histoire est gage de durabilité, donc de sérieux présumé. L'histoire est gage de stabilité, elle offre des repères identitaires. L'histoire est source d'une culture commune entre les acteurs et permet de resserrer des liens. Ce phénomène s'amplifie dans un monde en constante évolution et restructuration, marqué par des crises identitaires.

L'exemple de la Mutualité est particulièrement probant. Au travers des biographies que j'ai réalisées, j'ai mesuré à quel point, depuis les années soixante-dix, l'univers mutualiste est bouleversé, déstabilisé, par ses évolutions récentes. La Mutualité connaît une mutation profonde et change de visage. Selon Bernard Gibaud, c'est une véritable « révolution culturelle »⁴⁸ qui s'opère et elle entraîne une crise d'identité auprès des adhérents.

L'histoire d'*Harmonie Mutualité* illustre ce passage de mutuelles traditionnelles locales à une mutualité moderne nationale⁴⁹. Malgré, la constitution d'unions départementales, tout au long du XX^{ème} siècle, la vie locale mutualiste évolue peu, fondée sur un lien de proximité entre administrateurs et adhérents et des valeurs fortes telles que la démocratie, la solidarité. Les modes de gestion restent encore souvent rudimentaires dans les petites mutuelles communales rurales. Il n'est pas rare que cotisations et prestations s'échangent sur la table à manger du trésorier ou bien le dimanche, jour du marché, sur la table du bistrot⁵⁰. Avec la crise économique et une concurrence de plus en plus vive de la part des acteurs commerciaux du marché de la complémentaire santé, compagnies d'assurances et banques, les instances mutualistes nationales incitent fortement à la modernisation du mouvement et à des rapprochements régionaux. Par crainte de perdre leur quasi-monopole, les mutuelles doivent s'adapter à cette marchandisation du marché de la complémentaire santé et adopter des techniques de gestion modernes et des pratiques commerciales auxquelles elles étaient restées le plus souvent étrangères. Dans le courant des années soixante-dix, l'informatisation de la vie

⁴⁸ Bernard Gibaud, *Fédérer autrement*, op. cit., p. 160.

⁴⁹ Stève Desgré, *Harmonie Mutualité : quand solidarité rime avec modernité*, op. cit..

⁵⁰ Stève Desgré, Jean-Luc Souchet, *La force des solidarités vendéennes*, op. cit., p. 191.

mutualiste débute, au sein des unions. Cette modernisation entraîne une restructuration et une rationalisation. Aux traditionnels conseils d'administration et assemblées générales viennent s'ajouter des commissions, des groupes de réflexion, des journées d'études, afin de définir et structurer une politique commerciale et de former et encadrer les dirigeants mutualistes locaux. D'autre part, les règles nationales européennes se sont multipliées, imposant des contraintes de gestion. En France le statut de la Mutualité évolue avec la Loi n° 85-773 du 25 juillet 1985 portant réforme du code de la mutualité. Ce nouveau Code entérine l'existence d'un marché concurrentiel. Il ne retient pas le principe du monopole en matière de complémentaire santé demandé par les instances mutualistes nationales. Il officialise l'intervention des mutuelles dans la prévoyance collective des salariés d'entreprises. Il impose de strictes règles de gestion, des seuils de solvabilité etc... Tandis que l'Union Européenne, depuis les années soixante-dix, tente de libéraliser le marché de l'assurance, d'appliquer la logique concurrentielle au secteur de la complémentaire santé, de faciliter la libre circulation des services⁵¹. Au cours de la décennie suivante, les règles se multiplient dans l'optique du futur marché commun.

Ce nouvel encadrement du marché constitue un défi d'importance pour les mutualistes qui doivent vite s'adapter pour subsister. La mutation est profonde et active. Pour les adhérents de base, le décalage est rapide et important. Les structures dirigeantes s'éloignent et la philosophie évolue. Le champ sémantique est rapidement marqué par ce phénomène puisque lors du 32ème Congrès de la Mutualité, les 8-11 juin 1988, le terme « entreprise mutualiste » fait son apparition officielle dans le langage des instances nationales.

Localement, les structures mutualistes, citadelles qui s'ignoraient, se rapprochent les unes des autres. D'union en fusion, le paysage mutualiste s'est profondément modifié adoptant des comportements rapprochant les mutuelles d'entreprises privées, éloignant de plus en plus les centres de direction des adhérents. L'image de la petite mutuelle locale, rattachée à une commune, avec une gestion de proximité sans règles comptables particulières, sans politique de développement, appartient au passé. Dès lors l'histoire devient un objet de communication aussi bien en direction des mutualistes que des institutions partenaires pour bien rappeler les valeurs partagées : démocratie, égalité, neutralité, etc. Ainsi, les unions départementales (Les mutuelles de Vendée, les Mutuelles de Loire-Atlantique, etc.), les nouveaux grands groupes mutualistes créés suite à des phénomènes de fusions de mutuelles locales utilisent l'histoire,

⁵¹ Hélène Vincent, « La Mutualité française dans l'Union européenne : nouveau contexte, nouveaux défis », *RECMA*, n° 300, 2006, pp. 62-77

de leurs composantes dépossédées et/ou disparues, pour flatter, rassurer leurs adhérents et faire valoir leur ancienneté auprès des partenaires.

De ce phénomène va naître *Harmonie Mutualité* à la suite d'un rapprochement entre les Unions du Maine-et-Loire, de la Vendée et de l'Indre-et-Loire. C'est en prévision d'une grande assemblée générale de fusion de neuf mutuelles (Mutuelle du Cher, Mutualité de l'Indre, Touraine Mutualiste, Mutinter, Mutuelle Atlantique, Mutuelle de Vendée, Mutuelle de l'Anjou et Mutuelle Départementale 87), dans l'entité *Harmonie*, que l'ouvrage a été publié pour être notamment offert à chacun des participants. Le choix du titre, par le Comité de pilotage, composé de dirigeants et du directeur, est d'ailleurs significatif : « quand solidarité rime avec modernité ». L'enjeu est là : conserver l'image de la solidarité malgré l'adoption de techniques commerciales. Quelques années plus tard, pour préparer une nouvelle fusion, j'ai été contacté par le service communication d'*Harmonie Mutualité* afin de les aider à envisager la réalisation d'une immense frise généalogique de l'ensemble des anciennes mutuelles concernées. Indéniablement, l'histoire sert à faire accepter cette « révolution culturelle ».

Cependant, j'ai constaté lors des négociations préalables à ces travaux biographiques, chez tous les commanditaires un intérêt réel pour l'histoire et une volonté de respecter la rigueur historique et de ne pas réécrire et manipuler le passé. Le plus souvent d'ailleurs, ils exprimaient le désir d'élargir le propos à l'histoire sociale, de contextualiser l'histoire de leur institution. Je pense qu'ils étaient animés par un double sentiment à la fois institutionnel et personnel : utiliser l'histoire pour communiquer mais également faire appel à l'histoire pour mieux connaître leur passé. J'émet l'hypothèse que cette instrumentalisation est relative pour des institutions à vocation sociale et non lucrative dont l'image est par essence positive. La logique des biographies d'entreprises n'est peut-être pas la même puisque soumise aux impératifs du profit. Ainsi, selon Eric Godelier, professeur de gestion : « le contrôle de leur image par les entreprises fait courir le risque pour l'historien de sa propre instrumentalisation dès lors que celles-ci cherchent à maîtriser la relation entre histoire et mémoire (...) Poussée à l'extrême, une forme de mythification ou d'histoire officielle constitue le principal horizon de certains communicants »⁵².

⁵² Eric Godelier, « L'histoire des entreprises à la croisée des chemins », *Entreprises et histoire*, n°55, 2009/2, pp. 5-10, p. 9.

Eloignées, à priori, de la logique marchande, les institutions sociales font majoritairement appel à des experts, des historiens spécialistes dans elles respectent les exigences méthodologiques et qu'elles ne cherchent pas à instrumentaliser.

B - L'articulation entre impératif de communication et méthode historique

Mon expérience en la matière me permet d'affirmer qu'il est possible d'imposer une véritable démarche scientifique aux commanditaires d'une biographie institutionnelle. Cependant, cette expérience se limite aux institutions sociales, institutions pour lesquelles les impératifs de communication ne sont pas directement liés à la conquête de part de marché et pour lesquelles, il me semble, le respect de l'histoire et de la méthode scientifique a toujours été posé comme principe premier. Sans une étude approfondie, il est difficile d'affirmer que cela s'applique à tout type de commande biographique⁵³.

Il doit s'agir d'une démarche volontariste de la part de l'historien commandité. Pour ma part, j'ai toujours imposé la constitution d'un Comité de pilotage comme interlocuteur. Ce Comité constitué en interne peut être restreint ou élargi. Il est généralement composé du président et directeur de la structure et de membres du Conseil d'administration, plus ou moins férus d'histoire. Il se réunit régulièrement et a pour rôle de valider les différentes étapes de réalisation : délimitation précise du planning, choix des sources, choix des personnes à rencontrer, plan de l'ouvrage, textes chapitre par chapitre puis texte final, choix du titre, des illustrations et de la mise en page. J'ai également imposé certains principes. Tout d'abord, le principe premier est celui du respect de la réalité historique selon lequel toute tentative de manipulation des faits, afin de ne pas entacher ou d'embellir l'image de l'institution, est proscrite. Ce principe implique un référencement visible des sources avec notes de bas de page et bibliographie. Ensuite, j'ai pour principe de faire appel à des cautions scientifiques, des historiens spécialistes, que je sollicite, avec l'accord du Comité de pilotage, pour rédiger un encart « technique » sur un thème spécifique. Ainsi, dans l'ouvrage consacré à l'histoire de la Mutualité jurassienne sont intervenus : Patricia Toucas (« République et protection sociale avant 1914 »), Alain Mélo (« Une particularité jurassienne : associer Mutualité et Coopération »), René Bourrigaud (« Le débat sur les assurances sociales en France », Jean-

⁵³ Une étude approfondie permettrait de construire une typologie des commandes biographiques. Pour être pertinente, cette typologie ne peut se fonder sur un simple recensement mais nécessite également d'interroger les commanditaires et les auteurs afin de bien connaître le contexte de la commande. L'objectif réel n'est pas toujours très apparent. Selon moi, trois principaux objectifs motivent les commanditaires : la commémoration (célébrer une date anniversaire) ; la communication managériale à l'occasion d'une étape cruciale dans l'évolution de la structure (fusion, regroupement, etc.) ; la « scientification » c'est-à-dire envisager la structure comme objet d'étude scientifique.

Pierre Le Crom (« La protection sociale sous le Gouvernement de Vichy »), Michel Dreyfus (« La Mutualité et la sécurité sociale »). Les ouvrages publiés comportent donc plusieurs niveaux de lectures au travers d'illustrations légendées, des encarts scientifiques insérés et du corps du texte. Ils sont censés satisfaire la curiosité du grand public et la rigueur des historiens. Cependant, hors du champ universitaire, certaines limites et contraintes s'imposent à l'historien : des contraintes logistiques et des contraintes diplomatiques.

Les contraintes logistiques inhérentes à ce type d'exercice découlent des délais imposés par le commanditaire et des exigences éditoriales. Généralement, la commande est liée à une commémoration et la date de publication est d'ores et déjà fixée et conditionne l'ensemble des travaux. L'élaboration d'un rétroplanning s'avère un préalable indispensable en tenant compte des délais d'impression, des délais de correction et de mise en page finaux, des délais de relecture et d'échanges avec le Comité de pilotage pour valider l'ensemble. Le temps de travail de l'historien, proprement dit, est réduit d'autant. Ce temps est variable en fonction des commanditaires et de leur gestion du projet. Pour exemple, l'ouvrage réalisé pour le *Crédit municipal de Nantes* était destiné à célébrer le bicentenaire de l'institution, créé officiellement le 3 décembre 1813 par décret impérial. Après les négociations contractuelles d'usage, j'ai véritablement commencé ce chantier en janvier 2013. J'avais neuf mois pour réaliser l'ensemble de ma prestation : lectures, recherches en archives, rencontres avec des acteurs de cette histoire, écritures, collectes d'illustrations avec gestion des droits de reproduction, écritures de légendes, collaboration avec le maître d'ouvrage sur la mise en page et les corrections finales. Le bon à tirer, transmis à l'imprimeur, devait être validé par le Comité de pilotage de septembre. Ces limites contraignent l'historien. Inévitablement, des choix doivent être effectués notamment en termes de recherches et de collectes de données.

A cette contrainte temporelle s'ajoutent les contraintes éditoriales. En effet, c'est lors de la négociation avec le maître d'ouvrage que se définissent les critères de la publication : format, nombre de pages, nombre de signes, nombres d'exemplaires publiés etc... Tout dépend du budget alloué par l'institution à l'ensemble du projet. Ainsi, dès le départ, il était prévu que l'ouvrage consacré à l'histoire du *Crédit municipal de Nantes* ne dépasserait pas les 127 pages, de l'avant-propos à la page finale des remerciements.

C'est le cumul de ces contraintes temporelles et éditoriales qui conditionne concrètement le travail de l'historien. Le plus souvent, il est commandité pour retracer une longue histoire contextualisée, de la période révolutionnaire à nos jours avec quelques éléments sur les

origines antérieures. Il doit donc faire preuve d'efficacité dans le choix des sources à explorer et de synthèse dans l'écriture. C'est là l'un des aspects, sujet à critique d'un point de vue scientifique. En effet, les ouvrages de commandes biographiques institutionnelles sont des ouvrages de synthèse destinés à rappeler les grandes étapes d'une histoire riche et complexe, à commémorer les principales personnalités ayant gérées l'institution. En aucun cas ils ne peuvent être exhaustifs et fondés sur une exploration approfondie des sources accessibles⁵⁴. Certains éléments de cette histoire suscitant un intérêt scientifique sont souvent simplement esquissés. De plus, les contraintes typographiques, limitant le nombre de signes, imposent généralement une restriction du nombre de bas de pages et donc du référencement des sources. C'est là une autre « entorse » à la rigueur méthodologique de l'historien.

La seconde contrainte est « diplomatique ». Bien que souhaitées être purement historiques, les commandes biographiques institutionnelles restent des instruments de communication. Sans pour autant vouloir réécrire l'histoire et montrer l'institution uniquement sous son meilleur jour, le Comité de pilotage doit opérer certains choix. Ces choix sont dépendants des contraintes évoquées mais également de la politique de communication. Certaines périodes sont plus délicates à traiter et nécessitent plus de diplomatie et de négociations. Selon mon expérience, deux thèmes suscitent une attention particulière pour les commanditaires. En premier, la période de la Collaboration soulève la question de l'attitude des instances dirigeantes de l'institution à l'égard de l'Occupant et du Gouvernement de Vichy. En second lieu, la période récente reste délicate à traiter puisqu'elle concerne des personnes souvent encore vivantes, retraitées ou toujours en fonction et réveille des inimitiés personnelles et professionnelles. Abordant ces deux périodes, l'historien doit solliciter le Comité de pilotage et alors laisser la place à la diplomatie interne, à ses décisions éditoriales. L'histoire n'est pas revisitée. Le contexte est développé avec rigueur mais les compromissions et les tensions peuvent être reléguées en arrière-plan. Dans sa volonté de communiquer, de donner une image positive de son passé et de son action, l'institution souhaite « gommer » certains événements, évincer certaines personnalités. C'est, à mon sens, à ce moment que l'historien est confronté à

⁵⁴ L'inventaire des sources d'archives est très variable selon les biographies et leur accessibilité fonction des pratiques internes des commanditaires. Rares sont les archives internes déposées dans les centres départementaux et/ou municipaux. Certaines sont mêmes gérées et stockées par des prestataires privés. Le plus souvent elles sont encore conservées en interne : parfois rangées, classées, conservés mais le plus souvent éclatées et stockées simplement. Il convient de signaler qu'un mouvement de dépôts publics est en cours notamment à l'instigation des auteurs-historiens. En effet, généralement, la commande biographique est l'occasion de collecter et de prendre conscience de la nécessité de conserver les archives. Celles-ci sont généralement composées des registres de délibérations du conseil d'administration ou des assemblées générales, des documents comptables, de la presse interne et de divers documents et courriers administratifs.

une relative instrumentalisation puisqu'il n'a plus seul la maîtrise du contenu. Il partage la connaissance du sujet avec le commanditaire et doit céder aux exigences de la politique locale et de la diplomatie interne notamment.

Toujours est-il que, par le biais de ces commandes, bien des histoires locales se précisent et se dévoilent. Il devient ainsi possible d'articuler histoire générale et histoires locales pour mieux comprendre le phénomène dans une certaine globalité. Si l'histoire des entreprises commerciales permet d'« illustrer les grands mouvements de l'histoire économique »⁵⁵, celle des institutions permettent d'illustrer ceux de l'histoire sociale. Cependant, la microanalyse n'est pas suffisante en soi et l'articulation entre le particulier et le général est indispensable.

Les ouvrages publiés offrent plusieurs niveaux de lectures et sont destinés à différents publics : lecture balade en parcourant l'iconographie et ses légendes, lecture classique d'un public intéressé par l'histoire de l'institution, lecture scientifique notamment par le biais des encarts rédigés par des historiens spécialisés et des sources référencées.

En conclusion de ce chapitre, je tiens à inciter la communauté des historiens à assumer ce rôle de biographe et à s'organiser afin de ne pas laisser ce champ aux journalistes et autres communicants non formés à la méthode historique. D'autre part, à une époque où la recherche de financements conditionne la recherche, de tels projets ne sont-ils pas bienvenus ?

⁵⁵ Jean-Charles Asselain, « Histoire des entreprises et approches globales : quelles convergences ? », *Revue économique*, vol. 58, 2007/1, pp. 153-172, p. 156.

Chapitre II – Réflexions relatives à l’histoire de la protection sociale

Se prémunir contre les aléas de l’existence (l’accident, la maladie, la famine, les calamités, le décès etc...), prévoir, tel est le sentiment qui depuis les origines de la civilisation donne naissance à diverses institutions, privées ou publiques⁵⁶, que l’on peut rassembler sous le vocable « protection sociale », entendu dans son sens large et générique. L’homme est un animal social et longtemps il s’est perçu comme membre d’une communauté avant de se percevoir comme un individu. La solidarité humaine s’organise au sein des communautés familiales, religieuses, professionnelles ou politiques.

L’histoire de la protection sociale en France entre 1789 et 1945 est une histoire riche, complexe et interdisciplinaire, à la fois sociale, économique, politique et juridique. Elle se caractérise notamment par le passage d’une protection sociale privée et facultative à une protection sociale publique obligatoire, par des liens étroits avec la mutation profonde, au cours de cette période, de l’Etat qui devient « providence », par l’affirmation et le développement de certaines institutions sociales telles les Mutuelles, les Crédits municipaux, les Coopératives, par une profusion de réglementations successives, par le rôle essentiel joué par facteur humain, etc...

Au cours de mon expérience professionnelle, j’ai exploré cette histoire principalement au travers des archives d’institutions sociales. Certaines déposées aux archives soit municipales soit départementales, certaines conservées, plus ou moins correctement, dans la structure, d’autres externalisées dans des entrepôts appartenant à des prestataires privés. Il s’agissait principalement de registres de délibérations de conseils d’administration ou d’assemblées générales, des livres de comptes, de circulaires et de courriers administratifs, de textes réglementaires et législatifs, de divers documents internes. J’ai consulté également les archives des autorités municipales et préfectorales (recueil des actes administratifs, recueils de délibérations, etc.). Les publications juridiques contemporaines de la période (répertoires alphabétiques, dictionnaires, ouvrages universitaires, etc.) se sont révélées extrêmement

⁵⁶ Notons que l’apparition d’institutions publiques de protection sociale est ancienne. Certaines sont mentionnées dans l’Antiquité grecque et romaine. La Cité d’Athènes organise l’assistance aux pauvres en allouant une indemnité journalière aux citoyens infirmes dans l’incapacité de travailler et aux revenus inférieurs à un certain plafond. Chez les Romains, l’expression « du pain et des jeux » prend tout son sens lorsqu’on l’analyse sous l’angle de la solidarité. Dans la Rome antique, l’institution de l’Annone gère les distributions de nourriture aux citoyens. Au 1^{er} siècle av. J.-C., la cité organise de façon permanente la distribution régulière, tous les mois, à prix réduit, de blé, sans aucune restriction sociale, pour 100 000 à 200 000 citoyens. Voir Raoul Lonis, *La cité dans le monde grec*, Paris, Nathan, 1994, 320 p.; Claude Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Gallimard, 1976, réédition 1988, 535 p..

précieuses. En raison des conditions de réalisation de ces travaux et des contraintes évoquées précédemment, je n'ai exploré et exploité que partiellement ces archives. J'ai également réalisé de nombreux entretiens avec des acteurs locaux de cette histoire. D'une part, ils ne peuvent constituer des sources principales pour la période considérée ici. D'autre part, leur aspect mémoriel nécessite qu'ils soient confrontés aux sources écrites traditionnelles. En effet, le comité de pilotage chargé du suivi des travaux et des validations, propose une liste des personnes que l'historien doit rencontrer, généralement composée de dirigeants en exercice et de dirigeants et personnalité à la retraite. La perception de l'histoire des premiers peut être faussée par les enjeux actuels de leur structure et celle des derniers par des souvenirs plus ou moins précis. Ainsi, il n'est pas rare de constater, après confrontation avec les sources écrites, des distorsions, des confusions.

De cette expérience d'historien-doctorant en histoire de la protection sociale, je souhaite dégager deux axes de réflexion centrés, l'un sur l'Etat et le Droit (I), l'autre sur le rôle du facteur humain (II).

I – L'Etat, le droit et l'histoire de la protection sociale :

Si cette thèse ne se fonde pas sur une analyse systématique de la législation et de la jurisprudence, le droit est y omniprésent. Cette thèse se situe, comme bien d'autres, à la frontière entre deux disciplines. Le particularisme français, distinguant deux types d'historiens, l'historien littéraire et l'historien du droit, génère des angles morts dans la recherche historique. D'un côté des historiens méconnaissant certains aspects juridiques et de l'autre des historiens négligeant les aspects sociaux. Les deux analyses juridique et littéraire doivent être complémentaires. Le droit est une source de compréhension de l'histoire de la protection sociale et permet d'apporter un éclairage nouveau à certains phénomènes.

Le droit est omniprésent dans l'histoire de la protection sociale. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir son histoire à travers les textes édités par le Comité d'histoire de la sécurité sociale. Changements de philosophies et de régimes politiques, de législations, de réglementation jalonnent cette histoire. Ses grandes étapes sont généralement reliées aux différentes mutations de l'Etat et l'affirmation de son interventionnisme au nom du mieux-être de la population. Cependant, cela ne doit pas masquer le pragmatisme de l'Etat et le

maintien de sa mission de gendarme. Les institutions sociales peuvent devenir de redoutables instruments d'éducation et de moralisation des masses au service des pouvoirs publics et des élites locales.

A - Le droit source de compréhension de l'histoire de la protection sociale

L'apport de l'histoire du droit à l'histoire de la protection sociale est essentiel. D'une part, l'histoire de la protection entre 1789 et 1945 est aussi celle de l'Etat et de ses mutations, C'est une histoire politique et administrative, fondée sur des sources techniques, nécessitant une formation juridique pour en percevoir clairement les subtilités. D'autre part, dans l'analyse d'une institution sociale, la formation juridique offre de nouveaux angles de vue et donc des solutions à des phénomènes mal connus ou mal appréhendés. Les articles scientifiques proposés consacrés aux liens entre Mutualité et Coopération et entre Mont-de-piété illustrent cette dimension.

L'Etat providence au cœur de l'histoire de la protection sociale : L'histoire de la protection sociale est imprégnée par le droit parce qu'elle est intimement liée à celle de l'évolution de l'Etat providence et des droits de l'homme. Cette histoire est bien connue notamment grâce aux travaux de deux universitaires ni historiens ni juristes : François Ewald, philosophe, qui analyse, dans *L'Etat providence*, l'évolution de la notion de risque, sous un angle historique et juridique⁵⁷ et Robert Castel, sociologue, qui analyse dans *Les métamorphoses de la question sociale* l'évolution du travail, le développement du salariat et l'apparition de l'Etat social⁵⁸. C'est à travers le prisme du monde du travail que ces deux études fondamentales permettent d'appréhender les évolutions de l'Etat. Bien sûr, les historiens et historiens du droit, spécialistes de l'histoire de l'Etat, apportent également leur contribution à cette histoire tel Pierre Rosanvallon dans son étude consacrée à l'Etat en France de la Révolution française à nos jours, dont le troisième chapitre s'intitule « La providence »⁵⁹. Les études scientifiques consacrées à l'histoire de la protection sociale en générale ou à l'histoire spécifique de certaines institutions sociales permettent de parfaire la connaissance de cette évolution majeure de la société contemporaine⁶⁰.

⁵⁷ François Ewald, *L'Etat providence*, op. cit..

⁵⁸ Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, 490 p..

⁵⁹ Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990, 370 p..

⁶⁰ Voir, entre autres, les fondamentaux suivants : Michel Dreyfus, *Liberté, égalité, Mutualité*, op. cit. ; Bernard Gibaud, *De la Mutualité à la Sécurité sociale*, op. cit. ; André Gueslin, *L'invention de l'économie sociale : le XIX^{ème} siècle français*, Paris, Economica, 1987, 340 p. ; Henri Hatzfeld, op. cit. ; Philippe-Jean Hesse, Jean-Pierre Le Crom (dir.), *La Protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes,

C'est essentiellement une histoire à la fois politique, administrative et sociale. Pour s'en convaincre, il suffit de synthétiser les principales étapes de cette mutation des missions étatiques. L'apparition du terme « Etat providence » est d'ailleurs significative. Il apparaît, sous le Second Empire, de manière péjorative pour dénoncer l'interventionnisme de l'Etat⁶¹. Entre 1789 et 1945, l'intervention dans l'économie et le social devient progressivement un mode de gestion de la collectivité.

Parmi les causes principales de cette évolution de l'Etat vers une mission sociale deux révolutions d'essence différente : la Révolution française et la révolution industrielle.

Une nouvelle conception de son rôle voit le jour à l'aube de la période contemporaine. Le siècle des Lumières modifie le rapport à l'individu et aux liens sociaux. Les phénomènes économiques et sociaux sont perçus avec un regard nouveau. Ainsi, la misère n'est plus le résultat de l'oisiveté et de la paresse mais de causes économiques et sociales, de l'environnement. La perception du pauvre change. La bienfaisance remplace la charité et l'idée de prévoyance se diffuse. Dans les cahiers de doléances, rédigés à l'occasion de convocations des Etats Généraux du Royaume, des aspirations sociales complètent les attentes politiques et économiques : secours gratuits pour les faibles et les nécessiteux, distribution gratuite de boîtes de remèdes et de secours aux pauvres, établissement de sociétés de bienfaisance, création d'hospices ruraux etc... Le médecin vendéen Jean-Gabriel Gallot, élu du tiers dans la circonscription de Fontenay-le-Comte y porte une attention toute particulière⁶².

2001, 377 p. ; Bernard Plongeron, Pierre Guillaume (dir.), *De la charité à l'action sociale : religion et société*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1995, 471 p. ; Patricia Toucas-Truyen, *Histoire de la Mutualité et des assurances : l'actualité d'un choix*, Paris, Mutualité française/Syros, 1998, 197 p. ; Olivier Vernier, *D'espoir et d'espérance : l'assistance privée dans les Alpes-Maritimes au XIX^{ème} siècle (1814-1914)*, Nice, Editions Serre, 1993, 542 p..

⁶¹ Si cette notion « Etat providence » s'est imposée dans l'historiographie, elle n'est pas pour autant la plus pertinente. Elle est critiquée par certains auteurs dont Robert Castel dans son ouvrage *Les métamorphoses de la question sociale*. Pourtant, elle reste utilisée dans de nombreuses publications scientifiques récentes. Sa paternité est attribuée au député Emile Olivier qui l'aurait employé pour la première fois dans un discours prononcé le 27 avril 1864 devant la représentation nationale (au moment du débat autour de la suppression du délit de coalition) pour dénoncer les effets néfastes de la Loi Le Chapelier et de la suppression des corps intermédiaires qui oblige l'Etat à intervenir. Historiquement datée, l'expression « Etat providence » soulève trois principalement trois critiques. Premièrement, elle conserve une référence au sacré propre au discours religieux. Deuxièmement, elle induit une perception erronée d'un Etat qui serait généreux et philanthrope. Troisièmement, elle est réductrice et manichéenne en laissant penser qu'Etat gendarme et Etat providence sont dissociables et se succèdent chronologiquement. L'Etat n'est ni gendarme ni providence, il est les deux à la fois. Au-delà de ces critiques, cette notion est commode et pédagogique et elle caractérise une évolution essentielle de l'Etat et de la perception de ses missions. Même si la notion « Etat social » se révèle moins chargée d'ambiguïtés et plus pertinente.

⁶² Stève Desgré, Jean-Luc Souchet, *La force des solidarités vendéennes, op. cit.*, p. 22.

Traduction politique, juridique, économique et sociale, de cette pensée nouvelle, la période révolutionnaire constitue le point de départ de politiques publiques d'assistance et de prévoyance. La charité traditionnelle, infamante, considérée comme le bonheur égoïste de faire du bien, doit laisser place à un droit à la subsistance. Il est d'ailleurs significatif que soit créé au sein de l'Assemblée Nationale Constituante un comité pour l'extinction de la mendicité. En juin 1790, La Rochefoucauld-Liancourt, son président, affirme l'obligation sociale d'un État protecteur et garant d'un système « d'économie dans le secours ». Cette mission nouvelle trouve une traduction constitutionnelle dans l'article 21 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793, placé en préambule de la Constitution dite de l'An I : « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler ». Cependant, cette constitution ne sera jamais appliquée. De plus, certains aspects de la pensée révolutionnaire constituent un frein au développement de structures sociales. D'une part, pour les révolutionnaires, l'entrée dans l'ère démocratique signifie instaurer un dialogue direct entre l'État et la Nation et la suppression de tout corps intermédiaires qui pourraient nuire à ce dialogue et également signifier une survivance de l'Ancien régime. Aucun groupement ne peut subsister entre le peuple et ses représentants. Ce principe fonde la logique de deux lois, dans le sens large du terme. Le décret d'Allarde du 17 mars 1790 proclame la liberté du choix du métier et l'abolition des corporations et la loi Le Chapelier, votée le 14 juin 1790, institue le délit de coalition, c'est-à-dire l'interdiction de s'organiser pour l'obtention de revendications sociales. De plus, le contexte politique instable incite à la restriction des libertés de réunion et d'association. Ainsi, le Code pénal, promulgué en 1810, dans son article 29, stipule : « *Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société* ». Tout groupement à vocation sociale peut être soupçonné de visées politiques. D'autre part, certaines mesures révolutionnaires déstabilisent les anciennes structures solidaires notamment celles encadrées par l'Eglise catholique : la dissolution des corporations, confréries et charités, la nationalisation des biens du clergé, la libéralisation du crédit etc... Ainsi, au début du XIX^{ème} siècle, la volonté des pouvoirs publics d'encadrer les monts-de-piété est liée aux nombreux abus des établissements de crédits ayant proliféré durant la période révolutionnaire. La création du Mont-de-piété de Nantes permet de solder

les activités de la Maison Alluard dont les taux d'intérêt prohibitifs sont prélevés directement par une retenue de 10% sur le prêt, dont les reconnaissances de dettes sont floues, les ventes des nantissements clandestines⁶³. La Révolution française pose les jalons de l'Etat providence tout en créant des obstacles à son avènement.

Mais une seconde révolution, la révolution industrielle, accélère la mutation de l'Etat. Ces conséquences sociales sont bien connues notamment en ce qui concerne la relation de travail et la condition prolétarienne. Malgré le principe posé par les révolutionnaires, l'Etat reste libéral, c'est-à-dire non interventionniste. Les interventions étatiques sont motivées par sa mission de gendarme : maintenir ou rétablir l'ordre public. La France des notables ne se reconnaît pas de responsabilité sociale et prône le travail, l'épargne, la tempérance, comme moyens de faire face aux aléas d'une existence rude pour une grande partie de la population. Les interventions philanthropiques, destinées à améliorer les conditions de travail, sont considérées comme néfastes, comme en témoigne cet extrait des débats parlementaires relatifs au délit de coalition, à l'automne 1849 : « *L'expérience a plus d'une fois démontré que les mesures ordonnées dans un but de philanthropie, loin de procurer aux travailleurs les améliorations promises, avaient au contraire aggravé leur position en amenant dans l'industrie des perturbations profondes dont ils étaient les premières victimes* ». Les interventions de l'Etat restent rares et le plus souvent ponctuelles ou localisées : la création des bureaux de bienfaisance, la réhabilitation des monts-de-piété, les soupes populaires, les ateliers de charité etc...

Les conséquences sociales des révolutions et l'absence de structures sociales incitent à la réflexion et à la réorganisation de l'entraide. La « question sociale » se pose avec acuité à partir de la Monarchie de Juillet. A partir de 1830, le terme de « socialisme » se répand pour dénoncer l'écart qui se creuse entre revenus du travail et du capital. Des expressions comme « Faits sociaux », « Phénomènes sociaux », « Question sociale » apparaissent pour désigner cette nouvelle situation. Entre expérimentations et idées politiques nouvelles, les réponses foisonnent : socialisme utopique, socialisme scientifique, catholicisme social. Sous cette influence, la perception du rôle de l'Etat évolue. Les droits de l'homme ne sont plus seulement civils et politiques mais ils doivent être également économiques, sociaux et culturels. Ces droits, dits de la seconde génération, sont destinés à la protection, à l'amélioration des conditions d'existence (droit au travail, droit à la protection sociale, droit

⁶³ Stève Desgré, *Crédit municipal de Nantes : Deux siècles de solidarité*, op. cit., pp. 15-16.

syndical, droit à l'éducation, etc.), et à créer un cadre favorable à l'épanouissement de ceux de la première génération, les droits civils et politiques consacrés le 26 août 1789.

Dans un premier temps, l'intervention de l'Etat n'est envisagée et légitimée que pour limiter les pires abus et pour protéger les incapables en droit, les femmes et les enfants placés sous la dépendance juridique du mari et du père. Ainsi, la loi du 22 mars 1841 relative au travail des enfants dans les manufactures est considérée comme la première loi sociale⁶⁴. Ensuite, le domaine d'intervention s'élargit avec la Seconde République. Marquée par les doctrines sociales nouvelles, la nouvelle constitution du 4 novembre 1848 consacre les premiers droits sociaux dans son préambule définissant les buts de la République : « assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société », « augmenter l'aisance de chacun », « faire parvenir tous les citoyens, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être », « protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes », « assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler ». Le thème de la réforme sociale est, avec le maintien de l'ordre, au cœur du programme du candidat à l'élection présidentielle Louis Napoléon Bonaparte. Ce double objectif, l'ordre et le social, fonde la légitimité des premières lois consacrées à la protection sociale : loi du 18 juin 1850 relative aux caisses de retraites pour la vieillesse, loi du 15 juillet 1850 relative aux sociétés de secours mutuels, décret du 26 mars 1852 sur les sociétés de secours mutuels.

L'interventionnisme de l'Etat est devenu réalité. Il peut, dès lors, être qualifié de « providence ». Avec l'avènement de la République, cette évolution se confirme notamment en matière de protection sociale. Les premières grandes politiques sociales publiques sont mises en place : loi du 15 juillet 1893 sur l'aide médicale gratuite, loi du 9 avril 1898 concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, loi du 6 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, lois du 5 avril 1928 et du 30 avril 1930 sur les assurances sociales. Ces dernières lois constituent un tournant dans l'histoire de la protection sociale en rendant obligatoire

⁶⁴ Jean-Pierre Le Crom (dir), *Deux siècles de droit du travail*, Paris, Les éditions de l'Atelier-Les éditions ouvrières, 1998, 287 p..

l'affiliation des assujettis. La Constitution de la Quatrième République, promulguée le 27 octobre 1946, entérine durablement cette évolution de l'Etat en accordant une valeur supérieure aux droits économiques sociaux et culturels.

Cette brève synthèse illustre le caractère profondément juridique de l'histoire de la protection sociale. Il s'agit bien, pour ma part, d'un axe de recherche à développer par les historiens du droit. La littérature juridique du XIX^{ème} siècle relative aux monts-de-piété, hospices civils, sociétés de secours mutuels foisonne. Ces institutions font l'objet de rubriques spécifiques dans tous les principaux répertoires de droit, législation et jurisprudence. Des éditions sont entièrement consacrées à la législation sociale tel le recueil, des auteurs Joseph Chailley-Bert et Arthur Fontaine, *Lois sociales : recueil des textes de la législation sociale de la France*, publié en trois volumes entre 1895 et 1898⁶⁵. Des thèses de droit analysent les mécanismes de protection sociale : *Les retraites pour la vieillesse et les sociétés de secours mutuels*, thèse soutenue en 1900 par Georges Berjonneau à la Faculté de droit de Paris, *Les sociétés de secours mutuels en France et à l'étranger, étude de législation comparée*, thèse soutenue en 1900 par Ernest Hugon à la Faculté de droit de Paris, *L'Assurance obligatoire contre la maladie et les sociétés de secours mutuels*, thèse soutenue par A. Crochard en 1902 à la Faculté de droit d Paris, etc.⁶⁶.

L'angle de vue juridique est également source de nouveaux éléments de compréhension de certains phénomènes.

Le droit source de compréhension de l'histoire de la protection sociale : Le regard juridique me semble essentiel pour une analyse plus complète de l'histoire de la protection sociale puisqu'elle se fonde sur une succession de décisions politiques, législatives et règlementaires. L'histoire du droit apporte de nouvelles clés de compréhension. En raison de ma formation de juriste, lors de mes travaux de commandes biographiques institutionnelles, j'ai toujours porté une attention particulière aux évolutions juridiques et aux questions de droit. Dans deux cas, j'ai décidé d'approfondir l'analyse juridique de relations entre institutions sociales enfin de mieux en cerner les ressorts et les enjeux. Il s'agit des relations entre Mutualité et Coopération

⁶⁵ Joseph Chailley-Bert et Arthur Fontaine, *Lois sociales : recueil des textes de la législation sociale de la France*, Paris, Berger-Levrault, 3 vol., 1895-1898.

⁶⁶ Georges Berjonneau, *Les retraites pour la vieillesse et les sociétés de secours mutuels*, Paris, A. Rousseau, 1900, 160 p. ; Ernest Hugon, *Les sociétés de secours mutuels en France et à l'étranger, étude de législation comparée*, 1900, 240 p. ; A. Crochard, *L'Assurance obligatoire contre la maladie et les sociétés de secours mutuels*, Paris, impr. de Jouve et Boyer, 1902, 325 p..

et entre Mont-de-Piété et Hospices civils, faisant l'objet de deux des articles scientifiques proposés⁶⁷.

Sans l'éclairage du droit, le rapprochement, les liens entre ces institutions interrogent l'historien de la protection sociale. Pourquoi, alors que l'histoire de l'économie sociale en France se caractérise par l'existence séparée des éléments qui la composent, deux de ces filles, Mutualité et Coopération s'associent dans la ville de Saint-Claude (Jura) dans une expérience originale sans équivalent ? Pourquoi et comment les pouvoirs publics décident de lier les gestions administratives et financières de deux institutions aussi différentes que les hospices civils et les monts-de-piété ? Ce sont les questions qui sous-tendent les deux articles évoqués.

Ainsi, les statuts juridiques des sociétés de secours mutuels et des coopératives obligent les coopérateurs de La Fraternelle à créer une union de sociétés de secours mutuels afin de leur permettre d'ouvrir une pharmacie mutualiste et réaliser ainsi, en partie, la mission sociale qu'ils se sont assignés⁶⁸. En effet, les coopératives ne sont pas juridiquement assimilables aux établissements sociaux pour lesquels la jurisprudence, puis la loi, créent une exception à la réglementation de la profession de pharmacien. Une alliance entre Coopération et Mutualité est donc nécessaire.

Ainsi, les pouvoirs publics impériaux décident de lier administrativement les monts-de-piété et les hospices civils dans une logique essentiellement économique afin de financer l'installation, de garantir les emprunts et les nantissements et de partager des bénéfices pour soutenir financièrement les hospices⁶⁹. Cette alliance imposée suscite critiques et tensions incitant les pouvoirs publics à permettre leur séparation. L'analyse de la législation et de la réglementation administrative permet de retracer les principales étapes de cette histoire mal connue.

Cette thèse sur travaux est donc empreinte de droit autant par son sujet que par son apport méthodologique. Elle incite à croiser les angles de vue, les regards et milite pour faire de l'histoire de la protection sociale un axe de la recherche en histoire du droit. Les historiens du droit pourraient ainsi répondre à l'appel de certains historiens littéraires.

⁶⁷ Stève Desgré, « L'alliance originale de la coopération et de la mutualité : l'école de Saint-Claude », *op. cit.* ; Stève Desgré, « L'alliance entre Mont-de-piété et hospices civils au XIX^{ème} siècle : l'histoire partagée et méconnue de deux institutions sociales », *op. cit.*.

⁶⁸ Stève Desgré, « L'alliance originale de la coopération et de la mutualité : l'école de Saint-Claude », *op. cit.*.

⁶⁹ *Idem.*

B - Les institutions sociales au service de l'encadrement de la population

Si l'histoire de la protection sociale est intimement liée à celle de l'Etat providence, rarement sont mis en relief ses liens avec l'Etat gendarme et l'encadrement des populations. L'Etat n'est pas philanthrope mais pragmatique. L'histoire est jalonnée d'avancées sociales destinées à maintenir l'ordre public et la paix sociale.

A travers mes recherches, j'ai pu constater ce double objectif qui anime les pouvoirs publics dans l'encadrement ou la mise en place de tel ou tel système de protection sociale. En effet, l'amélioration des conditions d'existence de la population est également un instrument pour garantir la paix sociale. Une fois de plus, je m'appuie particulièrement sur l'histoire de la Mutualité. La Mutualité est une forme de protection sociale privée, volontaire, sous forme associative, selon laquelle en contrepartie de sa cotisation l'adhérent peut percevoir des prestations sociales en cas d'aléas. Les sociétés de secours mutuels trouvent leurs origines dans les corporations de métiers d'Ancien régime et dans les confréries qui en constituaient le pendant religieux. Sa forme moderne se précise au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles.

L'histoire des relations entre l'Etat et la Mutualité est marquée par la succession de deux perceptions pragmatiques à vocations autoritaires : dans un premier temps, la suspicion à l'égard d'un mouvement simplement toléré, puis l'instrumentalisation d'une institution par la définition stricte de son statut juridique, de ses missions, de son fonctionnement.

Durant la première moitié du XIX^{ème} siècle, les pouvoirs publics se montrent suspicieux à son égard puisqu'il s'agit d'un corps intermédiaire entre l'Etat et la Nation, d'une survivance d'Ancien régime et de potentiels foyers d'organisation de luttes politiques. Malgré une utilité sociale évidente, la Mutualité subit les conséquences de la législation révolutionnaire et impériale relatives aux groupements. Jusqu'à sa véritable reconnaissance légale par la Seconde République et le Second Empire, son développement reste lent. Il s'agit, alors, d'un phénomène essentiellement urbain et professionnel. En raison, du délit de coalition interdisant aux ouvriers de se regrouper pour appuyer des revendications sociales, certaines sociétés de secours mutuels assument, officieusement, une double fonction d'assistance et de résistance. Ces « mutuelles de combat »⁷⁰, selon l'expression utilisée par Michel Dreyfus, constituent un lieu de structuration du mouvement ouvrier. Ainsi, permettent-elles la constitution de caisses sociales destinée à assurer la subsistance en période de grève et l'organisation de celle-ci. Preuve en est : la condamnation de dirigeants mutualistes impliqués dans les révoltes des

⁷⁰ Michel Dreyfus, *Liberté, égalité, Mutualité, op. cit.*.

Canuts lyonnais. De ce fait, la Mutualité est étroitement contrôlée et surveillée par les autorités, même si, en dehors de la demande d'autorisation et l'approbation par le ministère de l'Intérieur, ce contrôle varie souvent. Les dirigeants doivent tenir le commissaire de police informé de leurs activités, prévenir le préfet du lieu et de l'heure des réunions plusieurs jours à l'avance. Noms, prénoms, adresses des membres doivent être transmis à la préfecture. Lors de ses réunions, les discussions ne doivent porter uniquement que sur l'objet philanthropique et les missions d'assistance. Les discussions politiques sont interdites. L'Etat gendarme veille au maintien de l'ordre social et lutte contre les agitations sociales.

A partir de la moitié du XIX^{ème} siècle, l'attitude des pouvoirs publics évolue dans le sens d'une reconnaissance officielle de l'utilité sociale de la Mutualité et de son strict encadrement par le droit. Les deux logiques étatiques, l'amélioration des conditions d'existence de la population et le maintien de la paix sociale, se mêlent dans les deux principaux textes juridiques qui constituent la base juridique du statut des sociétés de secours mutuels : la loi du 15 juillet 1850 et le décret du 26 mars 1852. Cette législation pose plusieurs principes destinés à éviter les dérives contestataires. Tout d'abord, le but assigné aux sociétés de secours est strictement défini afin de les cantonner à leur mission d'assistance : « assurer des secours temporaires aux sociétaires malades, blessés ou infirmes et [...] pourvoir aux frais funéraires des sociétaires ». La possibilité d'assurer des secours en cas de chômage ou de grève n'entre pas dans le champ légal. Ensuite, l'esprit de la loi se fonde sur une territorialisation, à l'échelle communale, de sociétés de secours mutuels placées sous le contrôle des élites locales. Il s'agit, une fois de plus, de contrer les risques de dérive du mouvement vers un soutien aux luttes ouvrières et vers un instrument d'éducation et de propagation des idées nouvelles mettant en danger l'ordre établi. D'une part, la logique d'un phénomène urbain et professionnel devient celle d'un phénomène communal interprofessionnel. D'autre part, la gestion en est confiée aux notables locaux, dotés du statut de membres honoraires, c'est-à-dire cotisants mais non bénéficiaires des prestations sociales. Les autorités morales de la commune, le maire et le curé, sont chargés de décider de l'opportunité de la création d'une société de secours mutuels « dans chacune des communes où l'utilité en aura été reconnue » (Décret du 26 mars 1852, art. 1^{er}). De plus, la tutelle administrative est très stricte. L'assemblée générale constitutive doit adopter les statuts de la société qui doivent comporter : le but de la société, les conditions d'admission et d'exclusion, les droits aux secours et aux frais funéraires, le montant des cotisations, les époques d'exigibilité et les formes de perception des cotisations, le mode de placement des fonds, le mode d'administration de la

société. Ces statuts doivent être approuvés par l'autorité préfectorale ainsi que chacune de ses éventuelles modifications. Le président de la société est nommé par l'empereur, sur propositions du préfet, en fonction de sa moralité et de sa fidélité au régime. Rappelons, qu'à l'époque, le maire est lui aussi nommé par l'empereur. Les pouvoirs publics accordent les pouvoirs de création et de direction à des personnes de confiance.

Le rôle donné aux préfets et aux notables n'est pas anodin. Le rapport préalable au décret du 26 mars 1852⁷¹ les place en garde-fou contre « l'esprit de désordre » afin d'éviter de faire servir, « sous le masque de la bienfaisance », « l'union des forces et des volontés à l'émeute et aux coalitions »⁷². Mais il s'agit également d'étendre les formes de prévoyance volontaires, protection contre les aléas de l'existence et contre les risques sociaux : « Après le premier devoir de maintenir l'ordre par la sévère exécution des lois, et de combattre l'anarchie partout où elle menace la sécurité publique, il n'est pas pour le Gouvernement de mission plus haute et plus importante que de travailler au bien-être des populations laborieuses, de diminuer leurs chances de malaise et de souffrance et de leur faciliter après un long travail, le repos et une vieillesse honorée »⁷³. Cette rhétorique administrative illustre parfaitement le double objectif qui préside à la législation encadrant la Mutualité.

Dans la pratique, les élites locales assument parfaitement le rôle qui leur est confié par la législation. Cette attitude n'est pas nouvelle mais elle est accentuée par l'esprit de la législation. Les sociétés de secours mutuels constituent des espaces de contrôle, de moralisation et de responsabilisation des populations. Les notables se sentent investis d'une mission éducative à l'égard de classes populaires. Statuts et règlement intérieur énoncent les devoirs moraux exigés de la part des sociétaires : présence obligatoire aux enterrements, respect des administrateurs, respect du bon déroulement des assemblées générales, respect du principe de neutralité, tempérance et bonnes mœurs, etc. La discipline est souvent stricte et peut imposer une tenue correcte avec rasage de près pour les assemblées générales. Les manquements sont sanctionnés par des amendes et peuvent conduire à l'exclusion pure et simple. La bonne moralité est une condition d'admission, de perception des prestations et de maintien dans la société. Ainsi, majoritairement, les sociétés de secours mutuels excluent tout secours pour les maladies causées par la débauche ou l'intempérance, pour les blessures en cas de rixes. Ces exigences ne sont pas nouvelles et évoluent en fonction du contexte.

⁷¹ *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce*, Paris, Imprimerie administrative Paul Dupont, 1852, p. 375.

⁷² *Idem*, p. 307.

⁷³ *Idem*, p. 380.

L'article 48 des statuts de la société de secours mutuels des artisans et marchands de la ville vendéenne de Montaigu, adoptés en 1841, stipule qu'il ne sera délivré « aucun secours, soit pécuniaires, soit corporels, aux membres de la société atteints de maladies honteuses, ou d'une blessure provenant d'un duel »⁷⁴. Une période de « noviciat », d'une durée variable, est souvent instaurée pour les candidats à l'adhésion, période pendant laquelle ils doivent justifier d'un bon état de santé et doivent cotiser sans pouvoir bénéficier des prestations et à l'issue de laquelle ils sont définitivement admis ou non.

Les rappels à la bonne moralité et à la correction sont réguliers lors des assemblées générales. Citons quelques exemples extraits des procès-verbaux de délibérations de la société de secours mutuels « L'ouvrière » de la commune vendéenne d'Aizenay. Lors de l'assemblée générale du 10 juillet 1881, réunissant les 20 membres honoraires et les 70 membres participants, les membres tiennent à faire état de quelques « écarts de conduite » et à donner quelques « conseils paternels » dont ils espèrent « qu'ils porteront leurs fruits et qu'il ne sera pas nécessaire de réitérer des avertissements ». Le président précise : « Nous avons l'occasion de remarquer que quelques sociétaires oubliant parfois les règles de la sobriété, se livrent à de trop copieuses libations qui peuvent compromettre leur santé et leur honorabilité et faire aussi certaines brèches à leur budget ». La lutte contre l'alcoolisme semble être l'un des principaux motifs de moralisation pour les dirigeants puisque d'assemblée générale en assemblée générale, le bureau rappelle les termes de l'article 41 des statuts : « Tout membre participant qui aura été rencontré en état d'ivresse sur la voie publique sera signalé à l'Assemblée générale, en cas de récidive il pourra être exclu de la société »⁷⁵.

Les cérémonies funéraires sont aussi l'occasion de constater un encadrement moral très strict et une discipline quasi militaire. Moralement, chacun sociétaire est tenu d'assister aux funérailles d'un autre sociétaire. La présence dans une tenue correcte est exigée sous peine d'amende. Citons le rappel du règlement effectué par le président de « l'Ouvrière » d'Aizenay, lors de l'assemblée générale du 12 octobre 1902 : « A l'annonce de l'appel, j'insiste près de vous pour que chaque section se forme aussitôt dans la cour sans qu'il n'y ait aucun mélange. De cette façon, l'appel sera plus facile pour le commissaire. C'est de l'ordre. Il doit en être de même dans le cortège quand la société se rend aux cérémonies : tout sociétaire doit se mettre en rang avec sa section et chaque commissaire doit marcher en vis-à-

⁷⁴ Stève Desgré, Jean-Luc Souchet, *La force des solidarités vendéennes*, op. cit., p. 39.

⁷⁵ ADV 151 J 12-14.

vis afin de pouvoir établir facilement sa surveillance. C'est encore de l'ordre. J'insisterai aussi sur un point important : quand nous allons assister aux levées de corps et que nous passons devant la bière du défunt, je vous demanderai de vous découvrir (...) la bannière doit aussi être déclinée à ce moment. Lorsque M. le Curé a l'obligeance de vouloir bien mettre à la disposition de la société les deux chapelles de la Vierge et de Saint-Joseph aux enterrements auxquels nous assistons (...) il est important que tous les sociétaires s'y rendent. J'ai remarqué que certains d'entre vous restaient au bas de l'église. J'insiste pour que cela ne se renouvelle pas. C'est encore de l'ordre. ».

Tous les sociétaires convoqués doivent donc répondre à l'appel avant le départ de la cérémonie. Pour contrôler l'arrivée de retardataires susceptibles de rejoindre le cortège en cours, un contre-appel est effectué après la cérémonie. Bien évidemment, la tenue correcte exigée est précisée : gants blancs et insigne de la société obligatoires. Toute la société est convoquée à la cérémonie, mais seule une députation de 30 membres assiste au cortège, placée sur deux rangs, « laissant le milieu du pavé aux amis et à la famille ».

Le même état d'esprit veille à la responsabilisation des sociétaires malades. De nombreuses sociétés sont d'ailleurs divisées en sections, correspondant généralement à un découpage en quartiers du territoire communal, placées sous le contrôle de commissaires chargés de contrôler et de visiter les malades, de récupérer les feuilles de visite signées par le médecin pour les transmettre au bureau, de prendre contact avec les familles des défunts et le curé pour la préparation des obsèques, d'assurer le bon déroulement des cérémonies religieuses et rendre compte au conseil des absents et malades, percevoir les cotisations, notifier les changements de domicile. La gestion scrupuleuse des comptes de la société de secours mutuels ne souffre ni écart de conduite, ni abus des prestations. La santé financière de nombreuses petites mutuelles communales est fragile et est souvent affectée par des augmentations des frais médicaux et pharmaceutiques. Sur ce thème également, les rappels sont réguliers lors des assemblées générales. Citons, à nouveau, quelques extraits des discours du président de l'Ouvrière d'Aizenay, lors des assemblées générales annuelles de la fin du XIX^{ème} siècle : « A la moindre indisposition, on fait venir le médecin, on va chez le pharmacien, on se fait délivrer des remèdes dont on n'emploie très-souvent qu'une faible partie » ; « certains malades au « palais délicat » ont même exigé du médecin que l'ordonnance porta quinquina au vin de Malaga au lieu de quinquina au vin de Bordeaux » ; « à partir de ce jour, lorsqu'un sociétaire sera malade, il devra, pour se faire délivrer une feuille de visite, remettre son livret au commissaire qui le présentera au secrétaire ». Les sociétaires

abusant d'une manière ou d'une autre des secours offerts par la société sont d'ailleurs qualifiés de « délinquants ».

Dans un souci de stabilité des comptes mais également de responsabilisation des sociétaires, les mutuelles se montrent très vigilantes à l'égard des prescriptions médicales. Certains médicaments de confort peuvent être rayés de la liste des traitements remboursés (eaux minérales, eaux distillées parfumées, miel blanc, boules de gommages, sucre candi, vins médicamenteux). Les administrateurs font régulièrement appeler au « désintéressement ».

A travers les sociétés de secours mutuels, les notables, en assemblée générale, stigmatisent les comportements amoraux, distribuent les bons points de moralité et adressent des félicitations aux conduites irréprochables, aux auteurs de bonnes actions. Les engagements mutualistes, le don de soi et de son temps à la société, sont récompensés par l'obtention d'un diplôme, tel que le prévoit la législation.

Au travers de la Mutualité, l'Etat surveille et éduque les masses et lutte contre la propagation des idées politiques qui le menacent. L'histoire de la protection sociale ne se restreint pas à l'histoire de l'Etat providence. Bien d'autres exemples peuvent illustrer le pragmatisme de l'Etat et son instrumentalisation d'institutions sociales à des fins d'encadrement des populations. Sous cet angle, une recherche approfondie pourrait révéler ces « arrières-pensées » de la part du pouvoir politique.

II- Le rôle primordial du facteur humain en histoire :

Ecrire les biographies d'institutions sociales permet de mettre en relief le rôle essentiel des personnalités, comme éléments moteurs de leurs histoires. En effet, chacune est marquée par tels ou tels directeurs, administrateurs, etc. Insister sur la place essentielle de l'acteur, de l'humain, en Histoire n'est ni une évidence ni anodin, compte tenu de l'évolution de la science historique à l'époque contemporaine. Schématiquement, les courants historiques, les écoles, se succèdent accordant une importance plus ou moins systématique au facteur humain. Ainsi, en rejet de la tendance hagiographique d'une histoire essentiellement politique, la pensée de l'*Ecole des Annales* sur l'histoire sociale relègue les acteurs à un rôle de second plan. L'individu est dilué dans la masse. Selon Antoine Prost « l'intervention des hommes dans l'histoire était réduite à l'insignifiance »⁷⁶. Depuis, progressivement, notamment, dans les années soixante-dix, suite à l'influence du courant italien dit de la micro-histoire,

⁷⁶ Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, 330 p., p. 230.

l'individu reprend sa place. L'Homme et l'Histoire sont indissociables. La psychologie humaine influe sur les phénomènes et les évènements historiques.

La prise en compte du facteur humain permet, entre autres, d'expliquer les disparités locales qui caractérisent le développement de certaines institutions sociales, lorsque leur création n'est pas une obligation imposée par les pouvoirs publics. Ainsi, l'histoire de la Mutualité est dense, complexe et partiellement inexplorée, en raison d'une multitude de micro-histoires particulières marquée par l'influence, l'impulsion de certaines personnalités. Un retour approfondi sur l'action préfectorale du Comte de Chambrun en faveur de l'essor de la Mutualité dans le département du Jura, permet d'illustrer cette affirmation.

A - Le renouveau de la perception du rôle de l'acteur en histoire sociale

Je pense qu'il convient de replacer l'humain au cœur de l'analyse historique de la protection sociale. Au cours de mon expérience, j'ai été frappé de constater combien certaines personnalités exercent une influence considérable sur l'histoire d'une structure. Cela dit, cette perception est étymologiquement inhérente au genre biographique. Les commandes biographiques institutionnelles ne peuvent que mettre en relief le rôle des personnalités dans l'histoire d'une institution. D'ailleurs, mais ce n'est pas systématique, la mémoire collective en garde le souvenir et les commanditaires souhaitent absolument commémorer certains noms. La mémoire peut se focaliser sur des mandats, des fonctions de longue durée, sur des personnes charismatiques ayant marqué les esprits. Cependant, l'analyse des faits montre bien souvent que celles-ci ont joué un rôle moteur ou crucial et permis un essor, une évolution, un virage.

Je suis animé à la fois par le sentiment de rappeler naïvement une évidence et celui de la nécessité de la réaffirmer. Pour autant l'évolution récente de l'historiographie contemporaine est marquée par le retour de l'individu, depuis l'avènement de la micro-histoire au cours des années soixante-dix. En effet, la micro-histoire cherche « à approfondir des personnalités jugées représentatives d'une culture plus large »⁷⁷, alors que l'histoire sociale traditionnelle s'intéressait aux masses, aux groupes sociaux, opérant une certaine négation de l'individu. Sous cette influence nouvelle, un nouveau genre biographique opère un retour en force dans les années quatre-vingt. Selon Jean-Maurice Bizière et Pierre Vayssière plusieurs motivations justifient cette mode : la révolution individualiste, le goût de la vie privée, la mode « rétro »,

⁷⁷ Jean-Maurice Bizière, Pierre Vayssière, *Histoire et historiens*, Paris, Hachette, 1995, 288 p., p. 259.

le rejet du tout sériel, le comblement du vide idéologique⁷⁸. L'essor des commandes biographiques institutionnelles, évoqué dans le premier chapitre de ce rapport, s'inscrit dans ce contexte.

Il n'est pas question de transformer l'histoire de la protection sociale en vaste hagiographie ni d'expliquer tout par l'humain. Le facteur humain n'est certainement pas l'unique moteur de l'histoire. Il n'est qu'un élément parmi d'autres, un élément qui ne doit pas être négligé mais qui doit être étudié avec précaution aussi bien en tant que source qu'en tant que facteur. En effet, il s'agit d'un facteur psychologique complexe et variable. C'est un des ingrédients principaux d'une alchimie complexe. Biographie, analyses micro et macro, sont complémentaires. Elles permettent de multiplier les ponts de vue, les interactions afin de mieux cerner un phénomène, une attitude, une tendance. L'individu tend à devenir « le miroir de la société »⁷⁹. Mais cette perception du rôle et de l'intérêt des personnalités n'est pas partagée de manière unanime par la communauté des historiens entre ceux qui reconnaissent une part de liberté individuelle et ceux pour qui le groupe, la masse, impose ses normes de comportement. Cette problématique du rapport entre norme et individu est clairement définie par Levi Giovanni dans un article publié, en 1989, dans la revue phare de l'*Ecole des Annales* : « De manière générale les historiens tiennent pour acquis que tout système normatif subit des transformations dans le temps mais un moment donné il devient pleinement cohérent transparent et stable Il me semble au contraire qu'on devrait s'interroger davantage sur l'ampleur réelle de la liberté de choix. Bien entendu cette liberté n'est pas absolue culturellement et socialement ; déterminée, limitée, patiemment conquise ,elle demeure toutefois une liberté consciente que les interstices inhérents aux systèmes généraux de normes laissent aux acteurs. Aucun système normatif est de fait assez structuré pour éliminer toute possibilité de choix conscient de manipulation ou interprétation des règles de négociation Il me semble que la biographie constitue en ce titre le lieu idéal pour vérifier le caractère interstitiel et néanmoins important de la liberté dont disposent les agents comme pour observer la façon dont fonctionnent concrètement des systèmes normatifs qui ne sont jamais exempts de contradictions »⁸⁰.

⁷⁸ *Idem*, p. 264.

⁷⁹ François Cadiou, Clarisse Coulomb, Anne Lemonde, Yves Santamaria, *Comment se fait l'histoire : pratiques et enjeux*, Paris, La Découverte, 2005, 384 p., p. 272.

⁸⁰ Levi Giovanni, « Les usages de la biographie », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 44^e année, n°6, 1989, pp. 1325-1336, pp. 1333-1334.

Cette réflexion, autour du renouveau de la place consacrée à l'acteur en histoire sociale, est d'ailleurs intimement liée à celle des rapports entre histoire générale et histoire locale⁸¹. L'analyse microscopique, que caractérisent les monographies locales ou les biographies institutionnelles, permet de mettre en évidence l'influence des acteurs dans la mise en œuvre locale d'une politique sociale nationale. En effet, une impulsion des autorités nationales peut donner lieu à un développement disparate sur le territoire. Les facteurs géographiques, démographiques, économiques, culturels spécifiques ne suffisent pas toujours à expliquer ce phénomène. Le rôle des acteurs, des personnalités, constitue, à mon sens, l'une des clés permettant d'expliquer l'application différentielle sur le territoire d'une politique sociale nationale, initiée d'en haut et laissée à la mise en œuvre par la base locale.

A cet égard, l'histoire de la Mutualité est exemplaire. Pas une monographie de mutuelle qui ne mette en avant telle ou telle personnalité marquante de son histoire. Bien sûr, lorsqu'il s'agit d'une commande institutionnelle, le phénomène est plus accentué puisqu'il s'agit de commémorer certains grands noms. Mais quelles que soient le cadre et les modalités de la publication, des individus émergent. Ainsi, l'histoire de la Mutualité jurassienne, est-elle marquée par la personnalité d'Henri Ponard (1861-1928), coopérateur et militant socialiste, instigateur de ce que Charles Gide qualifie « école de Saint-Claude », soit cette alliance originale entre Coopération et Mutualité puis par celle de Louis Faton (1867-1968), « le père la Mutualité dans le Jura », ayant consacré 60 ans à la cause mutualiste notamment en tant que fondateur et administrateur des structures départementales⁸². Quant à elle, la Mutualité Vendéenne est marquée par Jean Robuchon (1896-1976), président de l'Union départementale entre 1929 et 1968, administrateur de la FNMF et membre du Conseil supérieur de la Mutualité⁸³.

Mais des personnalités extérieures à l'institution peuvent également exercer une très forte influence sur son histoire. En l'occurrence, il est possible de démontrer que l'investissement du préfet, le représentant de l'Etat à l'échelle du département, joue un rôle primordial dans le développement local de la Mutualité. C'est, à mon sens, l'un des éléments essentiels de différenciation dans l'application locale de la législation impériale définissant le premier régime juridique des sociétés de secours mutuels.

⁸¹ Stève Desgré, « L'apport des monographies d'institutions locales à l'histoire et à la pensée de la protection sociale », *op. cit.*.

⁸² Stève Desgré, *Améllis : histoire de la Mutualité dans le Jura*, *op. cit.*.

⁸³ Stève Desgré, *La force des solidarités vendéennes*, *op. cit.*.

La volonté de prendre en compte l'humain implique l'ouverture du champ de l'histoire de la protection sociale à d'autres disciplines. La psychologie, la sociologie sont nécessaires pour bien comprendre et cerner les interactions de l'individu avec son environnement, ses rapports avec l'institution et avec sa fonction, etc...

Le facteur humain doit être analysé dans son environnement, selon ses convictions et sa place dans l'échiquier local. Mais il faut également tenir compte de sa psychologie propre, de son rapport à l'autre et à l'institution. Le recours à la psychologie est nécessaire. L'intérêt des historiens pour la psychologie n'est pas nouveau. Il est significatif de constater que dès les années soixante, l'école des Annales affirme cette nécessité alors même qu'à l'origine elle a contribué à minorer le facteur individuel⁸⁴. Mais il s'agit en fait de déterminer des « lois », des caractères, des principes de psychologie collective et de définir une psychologie historique.

Le cadre institutionnel, à mon sens, n'explique pas tout. Le facteur humain influe sur les évolutions historiques au-delà du cadre institutionnel plus ou moins rigide dans lequel il évolue. Mais ce facteur humain reste le plus insaisissable. L'évaluation de son influence réelle sur l'évolution d'une institution est délicate et nécessite le recours à d'autres types d'analyses telles la sociologie des organisations pour déterminer comment acteurs, structure et environnement interagissent et la psychologie sociale pour déterminer les interactions entre les différents acteurs.

L'appel à l'interdisciplinarité, à la multiplication des angles et des méthodes d'analyse est une évidence que je ne peux que réaffirmer. Comprendre l'histoire d'une institution sociale exige une analyse globalisante, politique, économique, sociale, géographique, sociologique, psychologique, etc...

De même, pour revenir à l'articulation entre histoire générale et histoire locale, il faut considérer l'histoire comme globale et additionner les angles de vue afin de la cerner au mieux. Les querelles d'ordre épistémologique, les luttes d'influences entre courants historiques, sont vaines et éphémères puisque toute analyse compte, à partir du moment où elle respecte une démarche scientifique. L'histoire sociale mériterait un travail de synthèse à partir d'une collecte des monographies locales et des analyses générales interdisciplinaires.

⁸⁴ Éliane Amado Lévy-Valensi, « Histoire et psychologie ? », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 20^e année, n° 5, 1965, pp. 923-938.

B - Retour sur l'action préfectorale du Comte de Chambrun en faveur de l'essor de la Mutualité dans le département du Jura

Il est un fait que la politique impériale, évoquée précédemment, destinée à promouvoir le développement des sociétés de secours mutuels concerne l'ensemble du territoire, l'ensemble de la population. Le corps préfectoral reçoit pour mission d'encourager les créations de sociétés de secours mutuels. L'application de cette législation ne peut donc être uniforme, tributaire du contexte et des réalités locales. Si la trame générale reste commune, fidèle aux grandes évolutions nationales, des particularismes se dégagent mais également des personnalités. De fait, il existe non pas une mais des Mutualités. Outre le contexte politique, économique et social, c'est la psychologie des acteurs locaux, préfets en tête, qui vient expliquer les importantes disparités constatées dès les premières années d'application de cette nouvelle législation.

Aux origines de la législation mutualiste, certains départements se démarquent par l'ampleur du phénomène de création de société de secours mutuels⁸⁵. Le Jura appartient à ceux-ci. La mutualité jurassienne connaît un essor fulgurant en raison de l'action zélée de son préfet le Comte de Chambrun, futur fondateur du Musée social. Le Comte prend acte du volontarisme affiché par les autorités en matière de promotion de la Mutualité sur l'ensemble du territoire. Au début du Second Empire, lorsque le régime juridique de la Mutualité est défini, le département du Jura n'est alors qu'un département rural sans véritables pôles urbains et industriels et resté à l'écart des grands axes de communication.

En 1859, selon les statistiques établies par la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels, le Jura se situe parmi les départements les plus « mutualisés » avec notamment la Seine, la Gironde, le Nord⁸⁶. Son taux de mutualisation de 1 sociétaire sur 34 habitants est nettement supérieur à la moyenne nationale de 1 sur 76 habitants. Et si l'on tient compte uniquement du nombre de sociétés de secours mutuels approuvées existantes au 31 décembre 1859, le Jura se place en tête avec 275 sociétés, loin devant les Bouches du Rhône avec ses 183 sociétés. Tandis que les disparités sont énormes avec d'autres départements ruraux, limitrophes ou non : Ardennes, Vosges 8 sociétés ; Ardèche, Vendée 7 sociétés ; Allier, Cher et Doubs 5 sociétés, etc.

⁸⁵ Stève Desgré, *Améllis : histoire de la Mutualité dans le Jura*, *op. cit.* ; Stève Desgré, « L'alliance originale de la coopération et de la mutualité : l'école de Saint-Claude », *op. cit.* ; Stève Desgré, « L'apport des monographies d'institutions locales à l'histoire et à la pensée de la protection sociale », *op. cit.*.

⁸⁶ Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels, *Rapport à l'empereur sur la situation des sociétés de secours mutuels, année 1859*, Paris, Imprimerie Impériale, 1860, p.X.

Comment expliquer ces disparités ? Selon les autorités nationales, dans ces départements, la cause est liée à l'investissement humain : « Personne ne met la main à l'œuvre »⁸⁷. Certes, le département du Jura connaît les structures communautaires. L'expérience solidaire n'est pas nouvelle dans cette terre d'élection des fruitières, ces fromageries au sein desquelles la production de lait est mise en commun. Mais en dehors de cette organisation économique, l'entraide à caractère sanitaire et social jurassienne, avant l'essor de la mutualité, reste mal connue. Certes, le département connaît quelques expériences de paternalisme social même en l'absence de prolétarianisation de la population. Des patrons convaincus par le socialisme utopique ou le catholicisme social mettent en place des structures solidaires à l'intérieur de leurs établissements⁸⁸. Cependant, l'explication de cet essor fulgurant de la mutualité dans le département ne peut se fonder uniquement sur l'existence d'un terreau favorable. Bien d'autres départements ruraux ne connaissent pas cette situation alors que les traditions communautaires y sont également présentes. Ainsi, le département de la Vendée, lui aussi département rural enclavé et faiblement urbanisé et industrialisé, ne compte à la même époque que 11 sociétés de secours mutuels.

L'histoire de l'implantation de la mutualité dans le Jura est significative de l'importance du rôle joué par les services préfectoraux. Le mouvement mutualiste connaît un développement très inégal sur l'ensemble du territoire en fonction des particularismes locaux mais aussi et surtout en fonction de la motivation et des actions des élites locales, civiles et administratives. Cette analyse est déjà celle des autorités à l'époque. En effet, selon ce même rapport de la Commission Supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels, ces différences considérables « ne peuvent pas toujours s'expliquer par le chiffre de la population, le degré de la richesses, ou des habitudes plus ou moins anciennes de mutualité »⁸⁹. Le Jura est cité en exemple : « Loin de figurer parmi les plus riches et les plus peuplés ; il ne possède aucune ville de premier ordre, et, avant la promulgation du décret de 1852, la mutualité était inconnue à ses habitants. Elle a pénétré dans les plus petites communes, dans les hameaux les plus reculés ; elle a trouvé partout, pour diriger et administrer ces institutions, des présidents et des conseils, et chaque année apporte un

⁸⁷ *Idem*, p. XVI.

⁸⁸ Disciple de Charles Fourier puis compagnon de Saint-Vincent-de-Paul, le maître des forges de Toulouse-le-Château Edmond Monnier (1812-1885) symbolise les liens existants entre le socialisme et le catholicisme. Passé de l'un à l'autre, il crée dans son usine une caisse de retraite ouvrière, des cours de musique, des cours pour adultes avec instruction religieuse, une école pour les enfants tenus par des religieuses enseignantes, une bibliothèque populaire. Ses ouvriers travaillent dans une atmosphère de sainte religiosité. Voir Jean-Luc Mayaud, *Les patrons du Second Empire*, Le Mans, Edition Cénomane, 1991, 184 p., p. 147.

⁸⁹ Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels, *op. cit.*, p. X.

accroissement au nombre des sociétés et à celui de leur membre »⁹⁰. Pour la Commission « l'honneur en revient tout entier à l'intelligente initiative et à l'énergique impulsion de l'administration préfectorale »⁹¹.

Cette autosatisfaction de l'administration impériale n'est pas dénuée de fondement. En effet, la législation impériale confie un rôle essentiel à trois des principaux acteurs de la vie locale. Préfets, maires et curés sont les clés de voûte de l'implantation de cette mutualité de notables. Mais c'est au représentant de l'Etat qu'est confiée, par l'instruction ministérielle du 29 mai 1852, la mission de promotion de la Mutualité. Les préfets vont donner aux sociétés de secours mutuels des conditions et des avantages qui en préviennent les abus, en assurent le succès et la durée, et en répandent les bienfaits dans toute la France »⁹². Le ministre fait appel au zèle et à la persévérance des préfets et insiste particulièrement sur la nécessité d'œuvrer dans les campagnes où l'homme « ne connaît pas les institutions de prévoyance, et bien peu celles de l'assistance »⁹³. Pour mener à bien cette tâche, les préfets disposent de larges attributions, définies par la loi et précisées par les textes réglementaires : réaliser un état des lieux sur la nécessité de créer des sociétés de secours mutuels , afficher le décret du 26 mars 1852 dans tout le département , mettre en demeure les conseils municipaux de se prononcer sur l'opportunité de la fondation , collaborer avec l'évêque afin d'obtenir le concours du curé et « sa parole puissante pour réunir, pour concilier, pour inspirer aux uns l'obligation de l'économie, aux autres le devoir du sacrifice »⁹⁴, déclarer l'utilité de la création après avis du conseil municipal , présenter au chef de l'Etat des candidats à la présidence des sociétés sévèrement et scrupuleusement , contrôler les statuts des nouvelles et des anciennes sociétés , accorder des autorisations spéciales pour le dépassement du nombre autorisé de sociétaires , rendre compte au ministère des mesures prises , réaliser un compte rendu annuel de l'activité des sociétés , tenir le registre départemental des sociétés de secours mutuels , suppléer aux communes défaillantes dans leurs obligations de fournir locaux, imprimés et registres etc...

Dans le département du Jura, le préfet prend acte de ce volontarisme et met en branle la machine administrative. En effet, l'essor exemplaire de la mutualité dans le département du Jura tient, avant tout, à la volonté et au dynamisme d'un seul homme : le préfet du

⁹⁰ *Idem*, p. X.

⁹¹ *Idem*, p. XI.

⁹² *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce*, Paris, Imprimerie administrative Paul Dupont, 1852, p. 375.

⁹³ *Idem*, p. 376.

⁹⁴ *Idem*, p. 376.

département, du mois de novembre 1851 au mois d'octobre 1854, le Comte Joseph Dominique Aldebert Pineton de Chambrun (1821-1899)⁹⁵. Ce juriste de formation poursuit une carrière dans le corps préfectoral avant de devenir homme politique, futur fondateur du Musée Social. Déjà, à l'époque, se manifestent « ses sympathies pour les améliorations sociales », ⁹⁶ notamment au travers de son action en faveur du développement de la mutualité dans ce département. Le Comte, catholique social, prend fait et cause pour la nouvelle législation chargée selon lui de « diminuer les chances de malaise et de souffrance des populations laborieuses, leur faciliter, après un long travail, un repos nécessaire et une vieillesse honorée »⁹⁷. A propos de ses fonctions, sa nécrologie lui prête ces mots : « Le toit de l'indigent et du pauvre, c'est là qu'habitait mon administration, c'est là qu'était mon cœur »⁹⁸. S'il souhaite voir les communes rurales jurassiennes se doter de sociétés de secours mutuels, le Comte agit en digne représentant de sa fonction, mettant en œuvre scrupuleusement les instructions de son ministre. Il lance un véritable plan de campagne et mobilise toutes ses troupes, avec pour mot d'ordre : « Il nous faut faire pénétrer partout les avantages des sociétés de secours mutuels »⁹⁹. Pour cela, il adresse à tous les maires et curés du département la circulaire préfectorale du 23 septembre 1853 relative à la création des sociétés de secours mutuels. Chacune des 584 communes que compte le département, la reçoit ,accompagnée d'une formule de délibération du conseil municipal, du texte du décret du 28 mars 1852, d'un modèle de règlement ou de projet de statuts, d'une formule de la liste des membres.

Après avoir vanté les mérites de la législation impériale et de la mutualité, le préfet donne des conseils précis concernant les statuts, met en garde contre la volonté de vouloir y inscrire les pensions vieillesse avant d'être sûr de la prospérité de la société. Il préconise des regroupements de communes et un faible montant de cotisation. Il précise avec une minutie administrative la marche à suivre. Chaque destinataire sait exactement ce qu'il doit faire et dans quel ordre, dès la réception étape par étape : convoquer le conseil municipal pour adopter une délibération émettant le vœu de voir se créer une société de secours mutuels ,convoquer les curés et maires des autres communes associées pour le choix du nom ,

⁹⁵ Françoise Blum, « Le Comte de Chambrun : catholique, mécène des protestants », in Colette Chambelland (dir.), *Le Musée social en son temps*, Paris, Presses de l'École Nationale Supérieure, 1998, pp. 27-41, p. 28. Voir également M. Prévost, Roman d'Amat (dir.), *Dictionnaire de biographie française*, tome VIII, Paris, Letouzey et Ané, 1959.

⁹⁶ Livret, *Obsèques du Comte de Chambrun, fondateur du Musée social (1821-1899)*, Paris, 1899, p. 4.

⁹⁷ *Recueil des actes de la préfecture du département du Jura*, 1853, pp. 233-237.

⁹⁸ Livret, *Obsèques du Comte de Chambrun*, op. cit., p. 4.

⁹⁹ *Recueil des actes de la préfecture du département du Jura*, 1853, p. 233.

désigner les personnes honorables et influentes , recueillir la liste des adhérents , examiner les listes et dresser les actes de la société , adresser l'acte signé par le maire et le curé au préfet avec la liste des adhérents et la décision de l'assemblée concernant le nom de la société. Bon nombre de communes suivent les directives préfectorales à la lettre et, selon la formule type proposée par le préfet, « considérant que l'institution des sociétés de secours mutuels a en vue le bien être moral et matériel de la population , considérant qu'il est de son devoir de prêter son concours le plus actif à l'organisation d'une société à laquelle participerait la commune », émettent le vœu de fonder une société de secours mutuels.

Reste à confirmer les statuts sous le contrôle de la commission supérieure nationale, à choisir et faire nommer par le pouvoir central les présidents de chacune d'entre elles. Le préfet suit de près l'avancée des travaux et envoie régulièrement des lettres de rappel à ses subordonnés ainsi qu'aux maires. Nombreux sont les statuts amendés et corrigés comme ceux de la société de secours mutuels de Saffloz. A l'origine, les statuts de la société décident d'admettre les enfants, les parents prenant l'engagement de payer à leur place. Les services de la préfecture exigent une modification de cet article pour fixer l'âge minimum d'adhésion à 16 ans. De même, les fondateurs souhaitent laisser la faculté au bureau de fixer le montant de l'indemnité pour la moduler en fonction des saisons et du volume de travail des sociétaires pour la plupart agriculteurs et parce qu'il ne serait pas impossible que pendant la saison où les travaux manquent que certains « simulent un état maladif en vue de l'indemnité fixée »¹⁰⁰. Or cette faculté appartient à l'assemblée générale. Parfois c'est l'autorité ecclésiastique qui intervient dans le but de donner une orientation religieuse aux sociétés. En février 1854, l'évêque adresse ainsi une demande au maire de Saint-Claude pour proposer de donner une connotation religieuse aux statuts de « La San Claudienne de Bon Secours », société approuvée par l'arrêté préfectoral du 5 décembre, en y inscrivant l'interdiction du travail dominical aux sociétaires. « La reconnaissance d'un tel principe a, selon moi, une grande portée pour la moralisation de la classe ouvrière »¹⁰¹ ajoute-t-il. Et, en effet, dans les statuts de la société de 1854, au titre des obligations des sociétaires, « ils s'engagent aussi à ne pas travailler les dimanches et fêtes légales »¹⁰².

¹⁰⁰ Archives départementales du Jura (ADJ) 249 W 430.

¹⁰¹ ADJ X 435.

¹⁰² Archives Améllis Mutuelle.

Conformément à la circulaire ministérielle du 9 décembre 1852¹⁰³, la nomination des présidents retient toute l'attention des autorités préfectorales. Il convient de trouver des dirigeants dignes de confiance pour chacune des sociétés qui devront être nommés par décret impérial. Ce choix est crucial pour le pouvoir autoritaire en place et d'autant plus dans une région étroitement surveillée. En effet, des mouvements insurrectionnels se sont opposés au coup d'Etat organisé par Louis Napoléon Bonaparte le 2 décembre 1851. Dans la commune de Poligny, insurgée, les dirigeants de l'association de la solidarité charbonnique et de la société des secours mutuels y participent activement¹⁰⁴. Le département est placé en état de siège pendant plusieurs mois. C'est donc avec le plus grand soin que le préfet sélectionne les éventuels présidents. Parmi la trentaine de présidents désignés officiellement en 1854, il y a 7 maires, 6 juges de paix, 4 propriétaires, 3 curés, un négociant, un percepteur, un maître des forges, un rentier, un chef de bataillon en retraite¹⁰⁵. En 1859, 31% des 235 sociétés de secours mutuels communales jurassiennes sont présidées par le maire, généralement propriétaire ou négociant, 21% par le curé et 15,7% par un fonctionnaire. A la fin du second Empire, 37% des présidents sont des maires et 25% des propriétaires.

Lorsque statuts et nomination du président sont arrêtés, les services de la préfecture adressent à la société l'arrêté d'approbation, le décret de nomination, des formules pour l'établissement du registre, des formules pour le trésorier et pour les procès-verbaux, des livrets d'adhérents, des feuilles de tickets.

Le préfet suit de près l'avancée des travaux et envoie régulièrement des lettres de rappel à ses subordonnés ainsi qu'aux maires retardataires. Ces successeurs ne peuvent que poursuivre son œuvre et en récolter les fruits. Toutes les administrations préfectorales ne seront pas aussi zélées. D'autres services préfectoraux ne ménagent pas leur peine pour promouvoir la mutualité dans leur département à l'exemple de la Seine-et-Oise¹⁰⁶. Cependant les effets restent limités puisque l'on ne compte, en 1859, que 55 sociétés¹⁰⁷. La vitalité de la réponse jurassienne à la mise en œuvre de la nouvelle législation doit beaucoup à la personnalité du préfet et sa volonté de participer à l'amélioration des conditions d'existence de ses administrés. Quelques mois plus tard, le ministère de l'Intérieur salue le « zèle intelligent et

¹⁰³ *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce, op. cit.*, p. 648.

¹⁰⁴ Pierre Merlin, *Bons cousins charbonniers : autour du catéchisme de la société (1835)*, Nancray, Editions du Folklore comtois, 2005, p. 137.

¹⁰⁵ ADJ X 19.

¹⁰⁶ Alexandre Lunel, « Les sociétés de secours mutuels sous le Second Empire : exemple du département de Seine-et-Oise », *Revue historique de droit français et étranger*, n° 1, janvier-mars 2008, n° 86, 2008, pp. 89-112.

¹⁰⁷ *Idem*, p. 105.

actif (...) déployé pour la fondation d'un si grand nombre de sociétés »¹⁰⁸. Le résultat est effectivement éloquent puisque dès le début de l'année 1854, à peine plus de quatre mois après la circulaire, l'administration préfectorale a déjà autorisé la création de 172 sociétés de secours mutuels. Les toutes premières sociétés de secours mutuels jurassiennes sont : La société de secours mutuels des sapeurs-pompiers de Saint-Claude , La San-Claudienne de Bon Secours , La société de secours mutuels de Sainte-Agnès de la commune de Voiteur , La société de secours mutuels de Saffloz réunissant les communes de Saffloz, Fontenu, Chevrotaine , La société de secours mutuels de Saint-Léger, dans la commune de Jeurre¹⁰⁹. Ainsi, l'œuvre du préfet et de ses services ainsi que de tous ses fondateurs, place la mutualité jurassienne parmi les plus dynamiques. En 1859, tous les cantons en sont pourvus sauf celui des Bouchoux à l'extrême sud du département. Dans les cantons d'Arbois, Dole, Lons-le-Saunier, Montbarrey, Rietterans, Saint-Claude, Seillières, Voiteur, la plupart des communes sont concernées.

Cependant, s'il est moteur de ce dynamisme, le zèle du Comte de Chambrun ne peut en être la seule cause. Le succès local d'une décision nationale dont l'application est facultative est le résultat d'une alchimie complexe qui tient à la personnalité des acteurs, au contexte, à l'écho favorable des populations, etc... L'investissement du Comte est à la fois celui d'un fonctionnaire scrupuleux et d'un humaniste qui se révélera plus tard, en 1894, dans la fondation du Musée Social¹¹⁰.

A l'inverse, dans un département dans lequel la nécessité de créer des structures sociales n'est pas moindre, la Vendée, le nombre de sociétés de secours mutuels reste très bas. L'attitude du préfet est radicalement différente dans la mesure où il est très réservé à l'égard de la mise en œuvre de la législation relative aux sociétés de secours mutuels dans son département et aux encouragements des autorités. Le 5 juillet 1859, il exprime ses réserves dans un courrier

¹⁰⁸ ADJ X 165.

¹⁰⁹ ADJ X 19.

¹¹⁰ La légende veut qu'une nuit de maladie de l'hiver 1891, il se soit converti à l'économie sociale. Dans ce « vœu social » il prend la décision de « mettre toute sa fortune au service de l'amélioration du sort matériel et moral des classes laborieuses ». Retiré de la vie politique, il multiplie les actions de promotion de l'économie sociale. En 1895, il fonde, à Paris, un centre d'études et de documentation sur tout ce qui concerne les questions sociales. Souhaitant donner une suite permanente à l'exposition sur l'économie sociale présentée lors de l'Exposition universelle de Paris de 1889, les initiateurs du projet vont convaincre le comte d'être leur mécène. Le Musée social naît le 19 mai 1894 lors d'une réunion au domicile du Comte. L'association, déclarée d'utilité publique par les autorités, ouvre officiellement ses portes le 25 mars 1895. Son but est de « mettre gratuitement à la disposition du public, avec informations et consultations, les documents, modèles, plans, statuts, etc. des institutions sociales qui ont pour objet et pour résultat d'améliorer la situation matérielle et morale des travailleurs ». A sa mort le comte fait du Musée social son seul héritier. Le Musée social existe toujours et poursuit l'œuvre initiée par le comte, riche d'un fonds documentaire de plus de 100 000 documents, lieu de rencontres et d'échanges. Voir Françoise Blum, *op. cit.*, p. 28.

directement adressé au ministre de l'Intérieur¹¹¹. Selon lui, d'une part, la population est par nature hostile aux projets nationaux. D'autre part, le système proposé n'est pas viable économiquement en Vendée : « Il est bien regrettable que les sociétés de secours mutuels soient impraticables dans mes communes rurales si nombreuses et où elles seraient appelées à rendre de si grands services (...) Mais les agglomérations sont si faibles, les populations si disséminées que pour assurer les soins médicaux et les remèdes aux populations rurales, il faudrait recourir à des cotisations extrêmement élevées et hors de toutes proportions avec les ressources des populations ». Sans doute, cherche-t-il à justifier son manque d'engagement auprès de sa hiérarchie. Le parallèle avec la situation jurassienne à la même période est significatif d'autant plus que les arguments invoqués par le préfet vendéen ne supportent pas la comparaison. Les communes rurales jurassiennes sont bien plus nombreuses, tout aussi petites et disséminées. Nulle trace dans les archives vendéennes d'un volontarisme préfectoral. C'est du côté de certaines élites locales qu'il faut se tourner pour trouver une réelle détermination. En 1864, Gabriel Espierre, ancien maire de Fontenay-le-Comte, président de la société de secours mutuels communale, publie un plaidoyer en faveur de la cause mutualiste : *De l'assistance publique et de l'extinction de la mendicité dans le département de la Vendée*¹¹². Il dresse un état des lieux de l'assistance publique dans le département. Notons que la notion est générique et intègre aussi bien les salles d'asile, les hôpitaux et hospices, les bureaux de bienfaisance et les sociétés de secours mutuels. Il exprime une position opposée à celle du préfet en plaçant « en première ligne » des bienfaits des institutions de prévoyance, les sociétés de secours mutuels ayant « contribué à soustraire à la misère certaines classes d'ouvriers ». Il regrette qu'elles soient si peu nombreuses dans le département. Il dénonce nommément les arguments du préfet notamment relatifs au caractère rural et peu industrialisé et cite comme contre-exemple... Le Jura ! Il prône la prévoyance et le travail.

¹¹¹ ADV 4 X 2.

¹¹² Gabriel Espierre, *De l'assistance publique et de l'extinction de la mendicité dans le département de la Vendée*, Fontenay-Le-Comte, Imprimerie Fillon, 47 p., 1864.

Ces exemples illustrent parfaitement la place qu'il faut accorder au facteur humain dans l'analyse de l'histoire de la protection sociale. L'homme, sa fonction et sa personnalité, peut influencer considérablement sur le développement ou non d'une politique publique. Il détient certains rouages essentiels et peut se révéler un frein considérable ou bien un moteur énergique. Plusieurs dynamiques sont à l'œuvre et toutes méritent égale attention si l'on souhaite cerner au plus près la réalité d'un objet historique.

Conclusion

Ce rapport de thèse sur travaux clôt quinze années de recherches universitaires et extra-universitaires au terme d'un parcours non linéaire au sein de l'Université en tant que : attaché temporaire à l'enseignement et à la recherche, vacataire et enfin enseignant contractuel. Le fruit de cette expérience est disparate : des ouvrages de vulgarisation historique, des articles scientifiques, des réflexions diverses sur le rôle de l'historien confronté à des commandes biographiques institutionnelles, sur le rôle de l'individu en histoire, sur l'évolution de l'Etat.

Ce rapport tente de relier des réflexions personnelles issues d'une expérience professionnelle de biographe d'institution sociale et des recherches scientifiques approfondies consacrées à des thèmes plus ou moins liés les uns aux autres. Il esquisse des problématiques relatives à la manière d'envisager l'histoire de la protection sociale en France. Mes réflexions personnelles s'intègrent dans des débats existants au sein de la communauté des historiens tels ceux relatifs à la place mineure accordée à l'histoire de la protection sociale, à l'essor du genre biographique, à l'histoire de l'Etat providence. Tandis que les publications scientifiques proposées pour cette thèse s'attachent à répondre à des problématiques précises à explorer et à défricher certains territoires méconnus. Plus particulièrement, deux de ces articles jettent un regard nouveau sur deux phénomènes d'alliance entre institutions sociales et, selon moi, comblent certaines zones d'ombre. Il s'agit des articles consacrés à l'alliance entre Mutualité et Coopération à Saint-Claude et à l'alliance entre monts-de-piété et hospices civils¹¹³. Ces deux phénomènes n'avaient pas été analysés de manière approfondie auparavant.

Ce travail est à la charnière de deux disciplines : histoire du droit et histoire littéraire. La compartimentation des disciplines universitaires devient abstraite alors que l'exigence d'interdisciplinarité devient un principe universitaire, sans cesse rappelé si ce n'est asséné. La distinction entre les deux n'a de sens qu'au regard de l'organisation de l'Université française. L'historien confronté aux sources œuvre seul sans tenir compte dans son travail de cette distinction. Il puise des ressources dans toutes les disciplines.

¹¹³ Stève Degré, « L'alliance originale de la coopération et de la mutualité : l'école de Saint-Claude », *op. cit.* ; Stève Desgré, « L'alliance entre Mont-de-piété et hospices civils au XIX^{ème} siècle : l'histoire partagée et méconnue de deux institutions sociales », *op. cit.*.

Pour conclure ce rapport, je souhaite proposer de développer certains axes ou projets de recherches en histoire de la protection sociale en France entre 1789 et 1945.

Bien que cette histoire souffre de « négligence », il apparaît que la littérature qui lui est consacrée, tout type de publication confondu, est abondante et éparpillée. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir la somme constituée par la bibliographie historique de l'histoire de la Sécurité sociale, de l'assistance et de la Mutualité en France, publiée sous l'égide du Comité d'histoire de la Sécurité sociale. Il me semble que cette base bibliographique fondamentale devrait être complétée par le recensement des ouvrages publiés au titre de commandes biographiques institutionnelles. L'ensemble permettrait de réaliser une synthèse susceptible de lier les différentes analyses (historique, économique, sociologique, philosophique, etc.), les différentes histoires institutionnelles, les différents niveaux d'échelles (local, national, général). Cette synthèse pourrait mettre en relief certaines corrélations et interactions et offrir un regard global sur cette histoire. Je pense qu'elle devrait être illustrée. En matière d'histoire sociale, l'iconographie est riche et « parlante ». Bien que les publications illustrées restent, pour la communauté universitaire, le plus souvent destinées à la vulgarisation, il me semble que l'image, source à part entière, mérite d'intégrer les publications scientifiques de manière plus systématique. A ce sujet, je pense qu'une analyse de la perception des mécanismes sociaux et politiques sociales à travers la caricature serait riche d'enseignements.

Il me semble que le thème de l'instrumentalisation de certaines institutions sociales par les pouvoirs publics à des fins d'encadrement, de contrôle, de moralisation, voire d'éducation des populations pourrait constituer un nouvel axe de recherche spécifique et jeter un nouveau regard sur l'histoire de la protection sociale en France. Il conviendrait de faire le lien avec les nombreux travaux historiques relatifs aux notabilités, aux relations sociales et groupes sociaux sur la période considérée. Une fois de plus, il s'agit de décloisonner afin de mieux cerner, de mieux comprendre. Selon Alain Supiot, dans sa leçon inaugurale, prononcée le 29 novembre 2012 au Collège de France, une étude sérieuse de l'Etat social nécessite de « transgresser les barrières universitaires »¹¹⁴. Ce principe épistémologique est également applicable à une meilleure connaissance du rôle de l'acteur en histoire. En effet, l'historien doit faire appel à la psychologie, à la sociologie afin de mieux comprendre, définir, l'espace de liberté accordé à l'individu dans les mouvements historiques. Son rapport au pouvoir, à l'institution influe sur ces décisions et, donc, sur certaines évolutions.

¹¹⁴ Alain Supiot, *Grandeur et misère de l'État social*, Paris, Fayard, 2013, 62 p., p. 24.

Pour finir, j'aimerais insister sur le rôle social de l'historien tel qu'évoqué dans ce rapport à plusieurs reprises. Selon moi, la communauté des historiens doit répondre aux besoins de commandes biographiques institutionnelles malgré tous ses éventuels aprioris. En effet, afin d'éviter le « dévoiement » d'une histoire laissée aux communicants et aux impératifs managériaux, les historiens doivent intégrer ce mouvement et s'autoriser deux statuts et donc quelques différences d'ordre méthodologique : le statut de l'universitaire scientifique intransigeant sur la méthode et le statut d'expert auprès de la société civile acceptant certains assouplissements sans pour autant perdre son âme. A ce titre, il peut être biographe et répondre lui-même aux commandes ou bien conseiller et encadrer des néophytes, membres d'une institution sociale désireux d'écrire son histoire. Le champ de recherche « histoire de la protection sociale en France » est vaste et souffre, comme bien des secteurs de la recherche scientifique, de manques de moyens financiers et humains. La commande de biographie institutionnelle, au-delà de ces inconvénients, permet de dégager ces moyens et de les mettre à disposition de l'historien.

Décloisonnement, interdisciplinarité me paraissent indispensables à l'histoire de la protection sociale.

Bibliographie

Travaux publiés par Stève Desgré

Commandes biographiques institutionnelles :

Stève Desgré, Jean-Luc Souchet, *Les forces de la solidarité, la mutualité vendéenne dans l'histoire sociale du département*, Mutualité Française Vendée, 2005, 223 pages.

Stève Desgré, *Harmonie Mutualité, quand solidarité rime avec modernité*, Paris, Harmonie Mutualité, 2008, 159 pages.

Stève Desgré, *Histoire de la mutualité dans le Jura*, Saint-Claude, Editions Améllis Mutuelles, 2010, 170 pages.

Stève Desgré, *Crédit municipal de Nantes : deux siècles de solidarité*, Nantes, Editions du Crédit municipal de Nantes, 2013, 127 pages.

Articles scientifiques :

Stève Desgré, « La Mutualité vendéenne : la Mutualité dans l'histoire sociale d'un département rural », *Vie Sociale*, n° 4, 2008, pp. 69-84

Stève Desgré, « L'alliance originale de la coopération et de la mutualité : l'école de Saint-Claude », *RECMA*, janvier 2013, n° 327, pp. 75-87

Stève Desgré « L'apport des monographies d'institutions locales à l'histoire et à la pensée de la protection sociale », in Actes du colloque *Penser la protection sociale*, Comité Aquitain d'histoire de la sécurité sociale, Bordeaux, 9-10 avril 2015, Laëtitia Guerlain (dir.), *Penser la protection sociale. Perspectives historiques et contemporaines*, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 2017, 213 pages, pp. 105-121.

Stève Desgré, « L'alliance entre Mont-de-piété et hospices civils au XIX^{ème} siècle : l'histoire partagée et méconnue de deux institutions sociales », A paraître dans la Revue internationale de l'économie sociale (RECMA).

Sources :

Archives :

Archives départementales du Jura (ADJ) : ADJ X 19; ADJ X 165; ADJ X 435; ADJ 249 W 430

Archives départementales de la Vendée (ADV) : ADV 4 X 2 ; ADV 151 J 12-14

Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce, Paris, Imprimerie administrative Paul Dupont, 1852.

Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels, *Rapport à l'empereur sur la situation des sociétés de secours mutuels, année 1859*, Paris, Imprimerie Impériale, 1860.

Livret, *Obsèques du comte de Chambrun, fondateur du Musée social (1821-1899)*, Paris, 1899.

Recueil des actes de la préfecture du département du Jura, 1853, pp. 233-237.

Ouvrages :

Alain Barjot, Guy Perrin, *La Sécurité sociale : son histoire à travers les textes Histoire du droit international de la Sécurité sociale*, Tome V, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1993, 741 pages.

Alain Barjot (dir.), *La Sécurité sociale. Son histoire à travers les textes (1945-1981)*, Tome III, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1996, 921 pages.

Colette Bec, *Assistance et République : la recherche d'un nouveau contrat social sous la IIIème république*, Paris, Les Editions de l'Atelier/Editions ouvrières, 1994, 256 pages.

Georges Berjonneau, *Les retraites pour la vieillesse et les sociétés de secours mutuels*, Paris, A. Rousseau, 1900, 160 pages.

Bibliographie annuelle de l'Histoire de France, années 2010-2011, Paris, CNRS Editions, 2012.

Bibliographie annuelle de l'Histoire de France année 1985, Paris, CNRS Editions, 1986.

Jean-Maurice Bizière, Pierre Vayssière, *Histoire et historiens*, Paris, Hachette, 1995, 288 pages.

François Cadiou, Clarisse Coulomb, Anne Lemonde, Yves Santamaria, *Comment se fait l'histoire : pratiques et enjeux*, Paris, La Découverte, 2005, 384 pages.

Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, 490 pages.

Joseph Chailley-Bert et Arthur Fontaine, *Lois sociales : recueil des textes de la législation sociale de la France*, Paris, Berger-Levrault, 3 vol., 1895-1898.

A. Crochard, *L'Assurance obligatoire contre la maladie et les sociétés de secours mutuels*, Paris, impr. de Jouve et Boyer, 1902, 325 pages.

Michel Dreyfus, *Liberté, Egalité, Mutualité*, Paris, L'Atelier, 2001, 350 pages.

Olivier Dumoulin, *Le rôle social de l'historien : de la chaire au prétoire*, Paris, Albin Michel, 2003, 343 pages.

Gabriel Espierre, *De l'assistance publique et de l'extinction de la mendicité dans le département de la Vendée*, Fontenay-Le-Comte, Imprimerie Fillon, 1864, 47 pages.

François Ewald, *L'Etat providence*, Paris, Grasset, 1986, 608 pages.

Bernard Gibaud, *Fédérer autrement : histoire de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (1902-2002)*, Paris, Mutualité française, 2003, 196 pages.

Bernard Gibaud, *De la mutualité à la sécurité sociale : conflits et convergence*, Paris, Les Editions ouvrières, 1986, 264 pages.

Annie Grange, *L'apprentissage de l'association (1850-1914)*, Paris, Editions FNMF, 1993, 139 pages.

Catherine Gross-Chabbert, *La Sécurité sociale, son histoire à travers les textes : La mutualité sociale agricole (1919-1981)*, Tome IV, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1991, 310 pages.

André Gueslin, *L'invention de l'économie sociale : le XIX^{ème} siècle français*, Paris, Economica, 1987, 340 pages.

Michel Guillaume, *La Sécurité sociale. Son histoire à travers les textes (1780-1870)*, Tome I, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1994, 723 pages.

Anne-Marie Guillemard, *Le déclin du social*, Paris : PUF, 1986, 394 pages.

Anne-Marie Guimbretière, *Racines mutualistes : sociétés de secours mutuels vendéennes Milieu XIXème – Début XXème*, Union Mutualiste de Vendée, 1985, 153 pages.

Henri Hatzfeld, *Du paupérisme à la Sécurité sociale (1850-1940)*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1989 (réédition), 348 pages.

Philippe-Jean Hesse, Jean-Pierre Le Crom (dir.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, 388 pages.

Ernest Hugon, *Les sociétés de secours mutuels en France et à l'étranger, étude de législation comparée*, Paris, impr. de Jouve et Boyer, 1900, 240 pages.

Jean Imbert, *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale (1789-1914)*, volume II, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1997, 256 pages.

Peter A. Kohler, Hans F. Zacher (Eds), *Un siècle de Sécurité sociale 1881-1981 : l'évolution en Allemagne, France, Grande Bretagne, Autriche et Suisse*, Éd. Réalités Sociales, Lausanne, 1983, 650 pages.

Michel Laroque, *La Sécurité sociale. Son histoire à travers les textes (1981-2005)*, Tome VI, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 2005, 592 pages

Pierre Leclerc, *La Sécurité sociale. Son histoire à travers les textes (1870-1945)*, Tome II, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1996, 784 pages

Jean-Pierre La Crom (dir), *Deux siècles de droit du travail*, Paris, Les éditions de l'Atelier- Les éditions ouvrières, 1998, 287 p.

Raoul Lonis, *La cité dans le monde grec*, Paris, Nathan, 1994, 320 pages.

Jean-Baptiste Martin, *La fin des mauvais pauvres : de l'assistance à l'assurance*, Seyssel, Editions du Champ Vallon, 1983, 197 pages.

Jean-Luc Mayaud, *Les patrons du Second Empire*, Le Mans, Edition Cénomane, 1991, 184 pages.

Pierre Merlin, *Bons cousins charbonniers : autour du catéchisme de la société (1835)*, Nancray, Editions du Folklore comtois, 2005, 239 pages.

Claude Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Gallimard, 1976, réédition 1988, 535 pages.

Bernard Plongeron, Pierre Guillaume (dir.), *De la charité à l'action sociale : religion et société*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1995, 471 pages

Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, 330 pages.

Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990, 370 pages.

Alain Supiot, *Grandeur et misère de l'État social*, Paris, Fayard, 2013, 62 pages.

Thierry Tauran, *Son histoire à travers les textes : Les régimes spéciaux de sécurité sociale*, Tome VI, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 2015, 539 pages.

Patricia Toucas-Truyen, *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale*, Volume III (1914-1945), Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 2011, 322 pages

Patricia Toucas-Truyen, *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale*, Volume IV (1945-1970), Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 2017, 404 pages.

Patricia Toucas-Truyen, *Histoire de la Mutualité et des assurances : l'actualité d'un choix*, Paris, Mutualité française/Syros, 1998, 197 pages.

Olivier Vernier, *D'espoir et d'espérance : l'assistance privée dans les Alpes-Maritimes au XIX^{ème} siècle (1814-1914)*, Nice, Editions Serre, 1993, 542 pages.

Articles :

Jean-Charles Asselain, « Histoire des entreprises et approches globales : quelles convergences ? », *Revue économique*, vol. 58, 2007/1, pp. 153-172.

Françoise Blum, « Le comte de Chambrun : catholique, mécène des protestants », in Colette Chambelland (dir.), *Le Musée social en son temps*, Paris, Presses de l'École Nationale Supérieure, 1998, pp. 27-41.

Jacques Caritey, « Une idée neuve : l'histoire de la Sécurité sociale », *Le Mouvement social*, n° 137, octobre-décembre 1986, pp. 3-5.

Michel Dreyfus, « Mutualité et coopération : une histoire par trop méconnue », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 133, 2016, pp. 169-180.

Levi Giovanni, « Les usages de la biographie », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 44^e année, n°6, 1989, pp. 1325-1336.

Eric Godelier, « L'histoire des entreprises à la croisée des chemins », *Entreprises et histoire*, n°55, 2009/2, pp. 5-10.

Atsushi Fukusawa, « Les historiens français face à la protection sociale », *Le Mouvement social*, n° 200, 2002, pp. 129-137.

Catherine Omnès, « Avant-propos », *Revue d'histoire de la Sécurité sociale*, 2008/1, n° 1, pp. 10-13.

Madeleine Rebérioux, « Premières lectures du Congrès des sociétés de secours mutuels, Lyon, 1883 », in *Autour du Congrès des Sociétés de Secours mutuels, Lyon, 1883*, Lyon, 1984, pp. 75-85.

Jean-Pierre Rey, Céline Saphore, « Les concepts d'assurance et d'assistance à travers l'histoire », in Gérard Aubin, Yann Delbrel et Bernard Gallinato-Contino (dir.), *Assistance et assurance : heurs et malheurs de la protection sociale en France*, Comité d'histoire de la sécurité sociale, cahier n°4, 2008, pp.11-23.

Charlotte Siney-Lange, « La mutualité, grande oubliée de l'histoire sociale », *Vie sociale*, n° 4, 2008, pp. 5-9.

Éliane Amado Lévy-Valensi, « Histoire et psychologie ? », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 20^e année, n° 5, 1965, pp. 923-938.

Alexandre Lunel, « Les sociétés de secours mutuels sous le Second Empire : exemple du département de Seine-et-Oise », *Revue historique de droit français et étranger*, n° 1, janvier-mars 2008, n° 86, 2008, pp. 89-112.

Hélène Vincent, « La Mutualité française dans l'Union européenne : nouveau contexte, nouveaux défis », *RECMA*, n° 300, 2006, pp. 62-77

Guy Zélis, « Vers une histoire publique », *Le Débat*, vol. 177, no. 5, 2013, pp. 153-162.

Annexes

Articles publiés par Stève Desgré dans des revues scientifiques¹¹⁵

Annexe 1 : La Mutualité vendéenne : la Mutualité dans l'histoire sociale d'un département rural

Annexe 2 : L'alliance originale de la coopération et de la mutualité : l'école de Saint-Claude

Annexe 3 : L'apport des monographies d'institutions locales à l'histoire et à la pensée de la protection sociale

Annexe 4 : L'alliance entre Mont-de-piété et hospices civils au XIXème siècle : l'histoire partagée et méconnue de deux institutions sociales

¹¹⁵ Les articles sont reproduits dans leur forme publiée.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre premier : L'historien face aux commandes biographiques institutionnelles	7
I – L'utilité scientifique des commandes biographiques institutionnelles :	8
<i>A - L'histoire de la protection sociale : une histoire mal connue</i>	9
<i>B – L'essor des commandes biographiques institutionnelles</i>	14
II - La valeur scientifique des commandes biographiques institutionnelles :.....	16
<i>A - L'histoire instrumentalisée en tant qu'outil de communication</i>	17
<i>B - L'articulation entre impératif de communication et méthode historique</i>	20
Chapitre II – Réflexions relatives à l'histoire de la protection sociale.....	24
I – L'Etat, le droit et l'histoire de la protection sociale :.....	25
<i>A - Le droit source de compréhension de l'histoire de la protection sociale</i>	26
<i>B - Les institutions sociales au service de l'encadrement de la population</i>	33
II- Le rôle primordial du facteur humain en histoire :.....	38
<i>A - Le renouveau de la perception du rôle de l'acteur en histoire sociale</i>	39
<i>B - Retour sur l'action préfectorale du Comte de Chambrun en faveur de l'essor de la Mutualité dans le département du Jura</i>	43
Conclusion.....	52
Bibliographie.....	55
Annexes.....	62